

**BÉZIERS**  
MÉDITERRANÉE

*Sous le soleil, exactement*

OFFICE DE TOURISME

BEZIERS MEDITERRANEE

ANNEE 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N° 5

*Je soussigné Robert MENARD, Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant 2 pages recto verso figurant dans le fascicule N° 5 du Recueil des Actes Administratifs de l'OTCBM de l'année 2021 sont mis à la disposition du public le :*      2 0 OCT. 2021

## I – DELIBERATIONS

### Séance du 24 Septembre 2021

- DL 1 – Liste des décisions à la signature du directeur
  - DL 2 – Approbation du compte rendu de la séance du 25/06/2021
  - DL 3 – Nomination au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la nouvelle représentante du syndicat mixte de l'aéroport Béziers – Cap d'Agde
  - DL 4 – Nomination du directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée/ Fin de la mise à disposition de la directrice par intérim
  - DL 5 – Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au directeur de l'Office de Tourisme
  - DL 6 – Modification du tableau des emplois au 24/09/2021
  - DL 7 – Avenant à la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Béziers dans le cadre des événements de l'été ( mardis des arènes, jeudis de Béziers )
  - DL 8 – Avenant à la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Valras-Plage dans le cadre des mardis de Valras-Plage
  - DL 9 – Convention tripartite d'occupation temporaire de la maison de site des Orpellières entre l'Agglo de Béziers Méditerranée, l'Office de Tourisme et le Conservatoire du Littoral
- Questions diverses : Politique tarifaire du parking de Fonsérannes  
Bilan de la fréquentation touristique  
Projet d'évènements à venir

## II – DECISIONS

### Séance du 24 Septembre 2021

- N° 43/2021 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la SAS APACHES pour la saison 2021
- N° 44/2021 : Vidange cuves à huiles usagées des Ports
- N° 45/2021 : Remplacement pompe thermique pour les Ports
- N° 46/2021 : Contrat d'insertion pleine page entre l'Office de Tourisme et le prestataire 20 minutes France dans le cadre des événementiels « les folles semaines » pour la saison 2021
- N° 47/2021 : Commande produits souvenirs et gourmands de la maison de site des Orpellières
- N° 48/2021 : Achat de matériels professionnels pour le coin gourmand de la maison de site des Orpellières
- N° 49/2021 : Fournitures pour les vélos à hydrogène
- N° 50/2021 : Achat d'une débroussailleuse
- N° 51/2021 : Commande produits gourmands
- N° 52/2021 : Fournitures de consommables sanitaires
- N° 53/2021 : Approvisionnement d'un second rack à vélo
- N° 54/2021 : Achat de bijoux pour le site des 9 écluses de Fonsérannes
- N° 55/2021 : Contrat de campagne littoral 2021 entre l'Office de Tourisme et le prestataire « CRTL OCCITANIE » dans le cadre de la valorisation des hébergeurs de Valras sur les plateformes du groupe EXPEDIA

N° 56/2021 : Solution d'e-reputation Fairguest entre l'Office de Tourisme et le prestataire « Raccourci Interactive » dans le cadre de la création et de la mise en fonctionnement du nouveau site internet

N° 57/2021 : Liste des contrats poste à flot saisonniers pour les ports de Sérignan et Valras-Plage

N° 58/2021 : Convention de mise à disposition de l'exposition grand site de France en projet canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée sur le site de Fonsérannes

N° 59/2021 : Commande de fournitures administratives

N° 60/2021 : Commande de prestations touristiques pour offre groupe – Cap au Sud

N° 61/2021 : Commande de prestations touristiques pour offre groupe – La Compagnie des bateaux du Midi

N° 62/2021 : Partenariat pour la mise en place du Franc biterrois lors de la manifestation « Truck and Beer » sur le site de Fonsérannes

N° 63/2021 : Commande de prestations touristiques pour offre groupe – SARL le petit train

N° 64/2021 : Contrat de service entre l'Office de Tourisme et la SARL APP- Atelier Poujol Pub pour l'impression et l'installation de vitrophanies sur les vitrines de bureaux d'information touristique

N° 65/2021 : Commande de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour le coin gourmand de la maison de site des Orpellières

N° 66/2021 : Mise en place de la protection civile dans le cadre du spectacle pyrotechnique du 24 juillet 2021

N° 67/2021 : Formation à l'utilisation d'une station de recharge

N° 68/2021 : Maintenance des circuits VTT labellisés Fédération Française de cyclisme

N° 69/2021 : Prestation de couture sur les supports de communication des événements estivaux

N° 70/2021 : Commande de roulements remorque de levage pour les ports

N° 71/2021 : Achat de petit matériel pour les espaces verts de la maison de site des Orpellières

N° 72/2021 : Prestation de fabrication et livraison de gobelets réutilisables de type Ecocup dans le cadre de la saison événementielle 2021

N° 73/2021 : Fourniture trousseau de clés « les bateaux du midi »

N° 74/2021 : Remise aux professionnels sur la manutention des bateaux

N° 75/2021 : Commande de bobines pour le distributeur de carburant pour le port de Valras-Plage

N° 76/2021 : Commande de fournitures de consommables sanitaires pour le port de Valras-Plage

N° 77/2021 : Commande de carburant SP95 pour le port de Valras-Plage

N° 78/2021 : Convention tripartite entre CRTL Occitanie, N°PY RESA et l'Office de Tourisme

N° 79/2021 : Contrat de service entre l'OTCBM et la SARL APP-Atelier Poujol Pub pour la réimpression et l'installation de 2 vitrophanies sur les vitrines de bureaux d'information touristique

N° 80/2021 : Achat d'une courroie de tondeuse

N° 81/2021 : Commande pour le coin gourmand de la maison de site des Orpellières

N° 82/2021 : Contrat de prestation de services pour le nettoyage du sanitaire supplémentaire port de Sérignan

N° 83/2021 : Prestation de sécurité/contrôle pass sanitaire dans le cadre des mardis des arènes de Béziers

N° 84/2021 : Dépôt vente d'objets en bois flottés à la maison des Orpellières

N° 85/2021 : Prestation de couture sur les supports de communication des mardis des arènes

N° 86/2021 : Contrat de poste annuel parking à sec pour les ports de Sérignan et Valras-Plage

N° 87/2021 : Création et pose d'un panneau d'information touristique sur le site des Orpellières

N° 88/2021 : Location de 2 structures gonflables pour enfants pour le festival Truck and Beer aux 9 écluses

N° 89/2021 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme et la société LOGIN informatique pour la mise en place de notre site de vente en ligne

N° 90/2021 : Commande de prestation entre l'Office de Tourisme et la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

N° 91/2021 : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune de Béziers pour la mise en place d'un point vente de « Francs biterrois »

N° 92/2021 : Contrat de prestation de billetterie par l'Office de Tourisme pour le compte de tiers

N° 93/2021 : Mise à disposition d'un espace public sur le site de la maison des Orpellières  
N° 94/2021 : Oenorando les balcons d'Alignan du Vent – Convention d'autorisation de passage avec les robes noires – Domaine de Bourdic  
N° 95/2021 : Bijoux en verre en dépôt vente à la maison des Orpellières  
N° 96/2021 : Convention de mise à disposition dans le cadre des Mardis des arènes  
N° 97/2021 : Convention de mandat pour la vente de billets pour le concert hommage Camille Saint Saëns  
N° 98/2021 : Prestations concerts live sur le site de la maison des Orpellières  
N° 99/2021 : Subvention pour la réalisation du guide du patrimoine religieux 2021 auprès de l'association « Tourisme et loisirs »  
N°100/2021 : Liste des contrats de poste annuel parking à sec pour les ports de Sérignan et Valras-Plage  
N°101/2021 : Contrat de location d'un poste à flot annuel au port de Valras-Plage  
N°102/2021 : Attribution d'un tarif préférentiel pour le personnel de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée

### III – ARRETES

#### Séance du 24 Septembre 2021

2021/0003 – Régie d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire : nomination du régisseur et du mandataire suppléant  
2021/0004 – Régie de recettes et d'avances budget annexe Fonsérannes : nomination du régisseur et du mandataire suppléant  
2021/0005 – Régie de recettes et d'avances Office de Tourisme Communautaire : nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant  
2021/0006 – Régie de recettes et d'avances les 9 écluses de Fonsérannes : nomination des mandataires  
2021/0007 – Nomination de Madame Aline VILLARD au poste de directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
2021/0008 – Délégation de signature de Madame Aline VILLARD, directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
2021/0009 – Nomination de Monsieur Jean MULLER au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
2021/0010 – Délégation de signature de Monsieur Jean MULLER, directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Fait à Béziers, le

20 OCT. 2021



Pour le président, par délégation  
**Jean MULLER**  
Directeur de l'Office de Tourisme  
Communautaire Béziers Méditerranée

**OFFICE DE TOURISME BEZIERS  
MEDITERRANEE  
ANNEE 2021  
RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**FASCICULE N° 5**

**Sommaire**

- I) Délibérations du Comité de Direction**  
DL N° 1 à DL N° 9
- II) Décisions**  
43/2021 à 102/2021
- III) Arrêtés**  
2021/0003, 2021/0004, 2021/0005, 2021/0006, 2021/0007,  
2021/0008, 2021/0009, 2021/0010

## **I) Délibérations du Comité de Direction**

## **II) Décisions de 43 à 102**

### **III) Arrêtés**

**2021/0003, 2021/0004, 2021/0005, 2021/0006, 2021/0007,  
2021/0008, 2021/0009, 2021/0010**



**(Séance du 24 Septembre 2021)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 13  
Présents : 15  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Mesdames, Messieurs,

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Benoît d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉY, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Conformément aux dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme des décisions prises à la signature du directeur pour la période du 15 Juin au 30 Août 2021, et reprises dans le tableau ci-après :

N° Décisions	INTITULE	NOM DU CONTRACTANT	ADRESSE	MONTANT
35/2021	The Linde Group – Livraison d'hydrogène gazeux pour location des vélos à hydrogène	Société The Linde Group	32128PORTEY/ GARONNE	4,78 €/m <sup>3</sup> gaz hydrogène
36/2021	Devis et contrats de prestation – animations du site des Orpellières saison 2021	Esprit glisse/ Bayou Canoe/ Nasser Volant/Caddie Swing		Sans objet
37/2021	Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et le restaurant le 9 autour d'une balade contée	Restaurant le 9	Chemin de Fonsérans 34500 BEZIERS	Restaurant le 9 perçoit 5 € TTC/pers par prestation
38/2021	Convention de partenariat pour la vente de billets pour compte de tiers agissant sur le site des Orpellières	LPO HERAULT L'AREPB	LPO HERAULT 34560 VILLEVEYRAC L'AREPB 34500 BEZIERS	Prestation de billetterie effectuée à titre gratuit

<b>39/2021</b>	Contrat de télésurveillance pour la maison de site des Orpellières	Société TELSUD-NEXECUR	13 rue de Belle-Ile 72190 COULAINES	19,90€ HT/mois
<b>40/2021</b>	Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et EPOK'TOUR	EPOK'TOUR	5 rue des écoles 73160 COOGNIN	15€/adulte 10€/ tarif réduit 7€ /tarif jeune, commission de 1€ perçue par l'OT
<b>41/2021</b>	Commande de produits souvenirs et gourmands de la maison de site des Orpellières	Tableau joint en annexe		Sans objet
<b>42/2021</b>	Prestation de changement de carte interphone	DESIGNA	9 Chaussée Jules Cesar 45520 OSNY	625,10€ HT
<b>43/2021</b>	Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la SAS APACHES pour la durée de la saison 2021	LE JOURNAL DES PLAGES/SAS APACHES	14 rue Flaugergues 34000 MONTPELLIER	7 083,33€ HT
<b>44/2021</b>	Vidanges cuves à huiles usagées des ports	TRIADIS		120€ HT
<b>45/2021</b>	Remplacement pompe thermique pour les ports	BRICOMAN		140,83€ HT
<b>46/2021</b>	Contrat d'insertion pleine page dans le cadre des folles semaines pour la saison 2021	20 MINUTES FRANCE	34170 CASTELNAU LE LEZ	1 480€ HT
<b>47/2021</b>	Commande de produits souvenirs et gourmands de la maison de site des Orpellières	Tableau joint en annexe		Sans objet
<b>48/2021</b>	Achat de matériels professionnels pour le coin gourmand de la maison de site des Orpellières	OVALIE FROID	2 rue Gauguin 34420 Villeneuve les Béziers	1 820€ HT
<b>49/2021</b>	Fournitures pour les vélos à hydrogène	DECATHLON	Avenue Jean Monnet 34420 Villeneuve les Béziers	27,85€ HT
<b>50/2021</b>	Achat d'une débroussailleuse	SANTAMARIA	12 rue de l'Industrie 34500 BEZIERS	623€ HT
<b>51/2021</b>	Commande produits gourmands	AUDIE BOISSONS	2 bis rue de Lisbonne 34350 VENDRES	2 343€ HT
<b>52/2021</b>	Fournitures de consommables sanitaires	MANUTAN	143 Boulevard Ampère 90 000 CHAURAY	708,63€ HT

53/2021	Approvisionnement d'un second rack à vélo	SIGNALS	16 avenue Bernard Moitessier 17187 PERIGNY CEDEX	103,32€ HT
54/2021	Achat de bijoux pour le site des 9 écluses de Fonsérannes	Paul Olivier VITAUX	53 avenue Jean Constans 34500 BEZIERS	984€ TTC exempt de TVA
55/2021	Contrat de campagne littoral 2021 dans le cadre de la valorisation des hébergeurs de Valras sur les plateformes du groupe Expedia	CRTL OCCITANIE	34960 MONTPELLIER	3 500 TTC
56/2021	Solution d'e-reputation Fairguest dans le cadre de la création et de la mise en fonctionnement du nouveau site internet	Raccourci Interactive	18 Boulevard Maréchal Lyautey 17000 LA ROCHELLE	840€ HT
57/2021	Liste des contrats poste à flot saisonniers pour les ports de Sérignan et Valras Plage	Tableau joint en annexe		Sans objet
58/2021	Convention de mise à disposition de l'exposition Grand site de France sur le site de Fonsérannes			À titre gracieux
59/2021	Commande de fournitures administratives	REQUENA BURO	19 avenue Emile Claparède 34501 BEZIERS	473,12€ HT
60/2021	Commande de prestations touristiques pour offres groupes	CAP AU SUD	4 rue André Malraux 34410 SERIGNAN	563,03 HT
61/2021	Commande de prestations touristiques pour offres groupes	La Compagnie des Bateaux du Midi	14 rue des écluses 34500 BEZIERS	2 270,83€ HT
62/2021	Partenariat pour la mise en place du franc biterrois lors de la manifestation « Truck and Beer » sur le site de Fonsérannes	Ville de Béziers		Coût d'édition des bons d'achat est estimé à 1 749€ HT
63/2021	Commande de prestations touristiques pour offres groupes	SARL Le petit train	8 rue du Merlot 34350 VENDRES	122,76€ HT
64/2021	Contrat de service pour l'impression et l'installation de vitrophanies sur les vitrines des BIT	SARL APP-ATELIER POUJOL PUB	1 rue Paul Heroult 34500 BEZIERS	2 781€ HT
65/2021	Commande de boissons alcoolisées et non alcoolisées maison des Orpellières	Tableau joint en annexe		Sans objet
66/2021	Mise en place de la protection civile dans le cadre du spectacle pyrotechnique du 24 juillet 2021	Protection Civile de l'Hérault		330€ HT
67/2021	Formation à l'utilisation d'une station de recharge	PRAGMA MOBILITY SAS	40 rue Chapelet 64200 BIARRITZ	400€ HT
68/2021	Maintenance des circuits VTT labellisés Fédération française de	Languedoc VTT Evasion	12 bis rue Guiraut Riquier 11100	3 720€ HT11

	cyclisme		NARBONNE	
69/2021	Prestation de couture sur les supports de communication des événements estivaux	Ville de BEZIERS		885,36€ HT
70/2021	Commande de roulements remorque de levage pour les ports	NAUTIPARK	21 avenue des Frères Lumière 44250 ST BREVIN LES PINS	125,90€ HT
71/2021	Achat de petit matériel pour les espaces verts de la maison de site des Orpellières	SANTAMARIA	12 rue de l'Industrie 34500 BEZIERS	129€ HT
72/2021	Prestation de fabrication et livraison de gobelets réutilisables de type ecocup dans le cadre de la saison événementielle 2021	Entreprise THOUY	CASTRES	2 versements de 817€ HT
73/2021	Fourniture trousseau de clés « les bateaux du midi »	POINT FICHET	24 avenue Président Wilson 34500 BEZIERS	316,67€ HT
74/2021	Remise aux professionnels sur la manutention des bateaux			20 % de remise
75/2021	Commande de bobines pour le distributeur de carburant pour le port de Valras-Plage	LACOSTE	15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR	38,94€ HT
76/2021	Commande de fournitures de consommables sanitaires pour le port de Valras-Plage	MANUTAN	143 Boulevard Ampère 90 000 CHAURAY	858,72€ HT
77/2021	Commande carburant SP95 pour le port de Valras-Plage	UGAP	1 Boulevard Archimède 77444 MARNE LA VALLEE	8 213,10€ HT
78/2021	Convention tripartite entre CRTL Occitanie, N'PY RESA et l'Office de Tourisme	CRTL OCCITANIE N'PY RESA	34960 MONTPELLIER	Cinema immersif = 2€ audio guide = 1€ chasse aux trésors = 2€/kit balade contée = 6€
79/2021	Contrat de service entre l'Office de Tourisme et la SARL APP-Atelier POUJOL PUB pour réimpression et l'installation de 2 vitrophanies sur les vitrines des BIT	SARL APP-ATELIER POUJOL PUB	1 rue Paul Heroult 34500 BEZIERS	425,25€ HT
80/2021	Achat d'une courroie de tondeuse	CIR	12 avenue J.Foucault 34500 BEZIERS	59€ HT
81/2021	Commande pour le coin gourmand des Orpellières	Tableau joint en annexe		Sans objet
82/2021	Contrat de prestation de service pour le nettoyage du sanitaire supplémentaire Port de Sérignan	Entreprise G'NET	3 rue Henri Moissan 34500 BEZIERS	597,91€ HT (août à décembre)

<b>83/2021</b>	Prestation de sécurité/contrôle passe sanitaire dans le cadre des mardis des arènes à Béziers	ATEA	34500 BEZIERS	2 versements de 1827,31€ TTC
<b>84/2021</b>	Dépôt vente d'objets en bois flottés à la maison des Orpellières	Regard Ingénieux	1 rue Paul Gauguin 34410 SERIGNAN	Prix de vente public =8€
<b>85/2021</b>	Prestation de couture sur les supports de communication des mardis des arènes	Couturière de la ville de Béziers		444€ TTC
<b>86/2021</b>	Contrat de poste annuel parking à sec pour les ports de Sérignan et Valras-Plage	Tableau joint en annexe		Sans objet
<b>87/2021</b>	Création et pose d'un panneau d'information touristique sur le site des Orpellières	Signaux GIROD	8 rue Alfred Sauvy 34670 BAILLARGUES	1 143,77€ HT
<b>88/2021</b>	Location de 2 structures gonflables pour enfants pour le festival Truck and Beer aux 9 écluses	TERRALAND	34 VENDRES	1 350€ HT
<b>89/2021</b>	Mise en place de notre site de vente en ligne	LOGIN Informatique	8 rue Fernand Léger 37000 TOURS	2 100€ HT
<b>90/2021</b>	Commande de prestation entre l'Office de Tourisme et la SCP CAUDRELIER ESTEVE	CAUDRELIER ESTEVE	8 rue Francisque Sarcey 34500 BEZIERS	120€ HT

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre les décisions prises par le Directeur
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

**(Séance du 24 septembre 2021)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 13  
Présents : 15  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

2- Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2021.

Mesdames, Messieurs,

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021

Etaient présents :  
Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Étaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Pour approbation du compte rendu de la séance qui s'est tenue le 25 Juin 2021 en présence des membres du Comité de Direction ci-après :

Étaient présents :

Collège des élus titulaires

Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Didier BRESSON, Céline DUBOIS, Sébastien SAEZ

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Frédéric LACAS, Fabrice SOLANS

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE

Étaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Pierre CALMEL, Olivier LEYSSENOT

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Patrick OLRÉ, Pascal PINTRE, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Participaient également Jean MULLER, Christine PASCAL et Aline VILLARD,

Le Président Robert MENARD accueille les membres répartis en présentiel. Le quorum étant atteint, la séance commence à 16 H,

### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du 23/04/2021**

En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération votée à l'unanimité

### **2/ Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction à la directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**

Le Président indique qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir classique attribuée le temps de l'intérim à Madame Aline VILLARD. Il s'agit essentiellement d'autoriser la directrice par intérim à signer l'ensemble des documents administratifs générés par l'activité de l'Office de Tourisme.

Délibération votée à l'unanimité

### **3/ Révision du règlement intérieur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée passé sous statut EPIC le 1er Janvier 2013, a voté les dispositions de son règlement intérieur en séance du Comité de Direction du 28 Février 2013.

Afin d'être en conformité avec les remarques effectuées par l'auditeur, lors du contrôle de la marque Qualité Tourisme début janvier 2016, et en cohérence avec la maquette du règlement intérieur proposée par notre

Fédération Nationale des Offices de Tourisme, le règlement intérieur de l'Office de Tourisme a été entièrement revu en séance du 22 Mars 2016.

Lors de la séance du 17/06/2019, un avenant au règlement intérieur a été rajouté afin de modifier le chapitre II – Discipline et Organisation Générale et notamment l'article 2,1 Horaires de travail en rajoutant de nouveaux créneaux horaires au titre de l'organisation interne.

Après avis favorable du CSE lors de la séance du 20 Mai 2021, un avenant N° 2 est rajouté au règlement intérieur, notamment au niveau de l'article 2,1 Horaires de travail.

Il est proposé de supprimer le créneau horaire 9 H 13 H / 14 H 18 H et de conserver les trois créneaux suivants :

8 H 12 H / 13 H 17 H

8H30 12H30 / 13H30 17H30

8H 12H / 13H30 17H30

Délibération votée à l'unanimité

### **4/ Décision modificative N° 1 Budget principal de l'Office de Tourisme**

Il convient de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement en raison de travaux d'aménagement complémentaire des Orpellières.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

ARTICLE / CHAPITRE - DESIGNATION	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Dépenses comptes 6411 virement à section investissements	10 000,00 €		
Dépenses comptes 021	-10 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	0,00 €	
SOLDE	0,00 €		

## SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE / CHAPITRE - DESIGNATION	Montant		Commentaires
	Dépenses	Recettes	
Dépense chapitre 21 compte 2188	10 000,00 €		
Recettes Chapitre 021 virement de compte fonctionnement		10 000,00 €	
TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €	
SOLDE	0,00 €		

Le Président souhaite évoquer l'ouverture de la maison de site des Orpellières. Il indique qu'après s'être rendu sur place à nouveau, il a constaté que le terrain de la maison du gardien était très sale. Et qu'il fallait absolument éviter que les touristes passent à proximité de cet endroit. JG Amat s'interroge sur le traitement du volet paysager entre la maison de site et l'Orb.

Le président informe les membres de l'installation d'un ponton à proximité du site pour des activités de paddle et de canoë kayak.

Pour faciliter le stationnement de la future clientèle, un parking pouvant recevoir 25 véhicules est mis à disposition du public.

Mais le problème de la distance entre le parking général et la maison de site reste entier. Ce parking est situé en plein soleil, sans aucun abri pour protéger les touristes et les promeneurs.

Le Président déplore des oublis importants en terme d'organisation et de gestion sur ce site.

Il conclue en confirmant que l'inauguration est prévue le 2 et 3 Juillet 2021.

### Délibération actée à l'unanimité

#### **5/ Propositions d'exonérations pour les prestataires de COT et proposition d'exonération du loyer du restaurant le 9**

La crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de Covid-19 impacte l'activité touristique de manière très significative. L'Office de Tourisme de Béziers Méditerranée propose d'exonérer les redevances des prestataires installés sur les sites exploités des 9 écluses de Fonseranes.

La période exonérée est calculée au prorata temporis à compter du 15 avril 2021 jusqu'au 30 octobre 2021. L'activité touristique ayant repris son cours normal avec la réouverture des établissements au 19 mai 2021, les facturations interviendront comme convenu contractuellement.

Les prestataires concernés sont listés ci-après, avec pour chacun le nombre de mois exonérés, et le montant Hors Taxe de l'exonération :

#### Sur le site de Fonseranes :

- ⇒ Les Bateaux du Soleil : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 € Hors Taxes
- ⇒ Les Bateaux du Midi : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 Hors Taxes
- ⇒ Cap au Sud : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 Hors Taxes
- ⇒ Le Petit Train : exonération du 15 avril au 19 mai, soit 35 jours et 2397,26 Hors Taxes

Le total des exonérations représente 9589,04 € Hors Taxe pour Fonseranes.

Comme sollicité par le restaurant le 9, il est proposé une exonération d'un montant de 13 423,41 € HT pour la période du 29 Octobre 2020 au 19 Mai 2021.



Délibération votée à l'unanimité

### 6/ Demande de subvention pour l'association de la plaisance et de la pêche

L'association de protection de la Plaisance et de la Pêche est une association reconnue d'utilité publique créée en 1190, rattachée à la Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer.

Elle a pour vocation de :

- favoriser le tourisme de plaisance sur l'ensemble du littoral de notre Agglomération, d'inciter les plaisanciers au respect des réglementations en vigueur, d'organiser la promotion et le développement de la formation des jeunes dans le domaine maritime et de la pêche.

Cette association est forte de 152 adhérents et son financement est assuré à 90 % par la cotisation des membres.

Cette association porte le projet de mettre à la disposition des adhérents et du public en général, un guide des bonnes pratiques. Pour mettre en œuvre ce projet, l'association sollicite l'Office de Tourisme pour le versement d'une participation financière de 500 Euros.

Délibération votée à l'unanimité

Le Président indique que la question 7 intitulée « Attribution du marché de prestation de services pour la gestion et la maintenance de l'eau et l'assainissement du site des Orpellières » est retirée de l'ordre du jour. Ce marché très spécifique devrait être pris en charge par les services techniques de l'Agglo.

La question 8 intitulée « Achat d'une barque pour le port de Valras-Plage » est renumérotée et devient la question 7

### Question 7 – Achat d'une barque pour le port de Valras-Plage

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée souhaite acquérir une barque pour le compte des ports Béziers Méditerranée et plus spécifiquement pour le port de Valras-Plage.

A ce titre, l'Office de Tourisme a sollicité le fournisseur UGAP qui propose une barque LITTORAL P 570, équipée d'un moteur YAMAHA affichant une garantie de 24 mois.

Cette barque doit remplacer la barque actuelle qui est vétuste en raison de son ancienneté et de son utilisation intensive. Cette nouvelle barque permettra notamment l'accueil des plaisanciers en toute sécurité pendant la haute saison. Elle permettra également de nettoyer le port pendant les épisodes de vent fort, et de transporter les bois morts ainsi que les déchets rejetés par la mer.

L'acquisition de cette barque est réalisée pour un montant de 36 311,15 Euros soit 43 573,38 Euros TTC

Délibération votée à l'unanimité

La question 9 intitulée « Modification de la délibération 9 du 18 décembre 2020 concernant le départ et remplacement du directeur de l'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée : annulation de l'attribution d'une indemnité de départ en retraite » est renumérotée et devient la question 8

### Question 8 – Modification de la délibération 9 du 18 décembre 2020 concernant le départ et remplacement du directeur de l'office de tourisme communautaire Béziers Méditerranée ; annulation de l'attribution d'une indemnité de départ en retraite »

Le Président indique que l'ancien directeur de l'Office de Tourisme en quittant son poste a fait voter une indemnité

de départ à la retraite à laquelle il n'a pas droit. Et qu'à ce titre, il est proposé d'annuler l'attribution de cette prime à l'ancien directeur.

Florence TAILLADE souhaite prendre la parole à ce sujet. Elle indique que la délibération a été votée en comité de direction, qu'elle a été transmise au trésorier payeur en amont et qu'elle a fait l'objet d'un passage au contrôle de légalité.

Le Président indique que le contrat de travail d'un directeur d'EPIC est un contrat de droit public, et qu'à ce titre, il n'est pas admissible de prétendre au versement d'une indemnité de départ à la retraite pour ce type de contrat.

Aline VILLARD, directrice de l'Office de Tourisme par intérim, intervient à son tour pour signaler que le trésorier payeur avait émis un doute sur la légalité du versement d'une indemnité de départ à la retraite dans le cadre d'un contrat de droit public. Elle indique également que l'avocat qui a été saisi par l'Office de Tourisme pour examiner la légalité du versement est l'avocat qui intervient pour la fédération nationale des offices de tourisme de France. Et cet avocat a formalisé que l'ensemble des conditions n'étaient pas requises pour autoriser ce versement. Il s'agit notamment de l'absence de référence à l'article 13 de la convention collective dans le contrat de travail de l'ancien directeur. Cette absence invalide la possibilité de bénéficier de cette indemnité de départ.

Florence TAILLADE souligne le travail effectué par l'ancien directeur de l'Office de Tourisme pendant des années. Elle estime que le travail fourni peut faire l'objet d'une prime de manière à le remercier pour son action au sein de l'Office de Tourisme.

Le Président indique que le problème n'est pas tant de remercier le directeur pour son travail, mais il insiste sur le fait qu'il n'a pas droit à ce type d'indemnité. Il s'agit de 9300 Euros, ce qui représente une somme plutôt importante. Il s'agit d'argent public et la gestion doit être très rigoureuse.

Il conclue en reconnaissant que cette délibération a été votée en toute bonne foi, sans savoir que le versement de cette prime n'était pas réglementaire du fait du statut de l'ancien directeur.

Il indique également que l'ancien directeur était parti avec le téléphone et l'ordinateur portable de la structure. Il informe les membres sur le fait qu'un courrier était parti à destination du directeur pour lui demander de ramener le matériel dans les meilleurs délais. Ce qui a été fait.

Le Président procède au vote.

Florence TAILLADE souhaite voter contre

Jean-Guy AMAT souhaite s'abstenir

Délibération votée à la majorité, moins une voix contre et moins une abstention

Le Président indique que la question 10 intitulée « Attribution du contrat de prestation de services avec PA Consulting » est renumérotée et porte désormais le numéro 9.

#### Question 9 - Attribution du contrat de prestation de services avec PA Consulting

Afin de proposer à la fois un concept innovant tout en faisant appel à un chef cuisinier professionnel à forte renommée nationale, le choix s'est porté sur Monsieur Pierre Augé. Le projet consiste en l'installation d'un espace de restauration innovant permettant aux clients de se servir eux-mêmes et composer un repas.

Monsieur Pierre Augé a confié à la société PA CONSULTING, dont il est le Président, la gestion et l'exploitation des contrats de consultant et de partenariat commerciaux.

Dans ce cadre, l'office de tourisme souhaite faire appel aux compétences développées par la société PA CONSULTING afin de mettre en œuvre le projet.

Le présent contrat prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2025.

L'Office de tourisme versera à la société PA CONSULTING des honoraires forfaitaires fixes d'un montant de 15 000 euros H.T, soit 18 000 euros TTC. Un honoraire complémentaire correspondant à 4 % du chiffre d'affaires H.T de la partie restauration du projet sera également versé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2025.

JG Amat veut avoir des précisions sur la prestation de Pierre Augé. On lui indique que Pierre Augé réalise la carte, la conception des espaces de vente et qu'il a aussi trouvé les prestataires pour le fournir en produits de qualité.

Le Président confirme et rappelle que les prestataires choisis sont issus de notre territoire.

Les produits seront vendus sur l'espace restauration par les équipes de l'Office de Tourisme. A ce titre, la référente de la maison de site des Orpellières a obtenu la licence 3 après une formation de plusieurs jours pour la vente de produits « liquide ».

Le Président termine ses propos en indiquant qu'une présentation des services offerts à la clientèle sur la maison de site des Orpellières sera réalisée au prochain CODIR prévu au mois de juin.

#### Délibération votée à l'unanimité

La question concernant les animations prévues en saison (Mardi de Valras-Plage, Jeudi de Béziers, Truck and Beer, « Chichouvin » à Vendres, Spectacle inédit à Fonseranes) fait l'objet d'une rapide présentation orale par le Président.

Les rendez vous festifs de l'été se feront de manière hebdomadaire et notamment les mardis sur Valras-Plage, les Jeudis sur les allées Riquet à Béziers, les vendredis sur le site des Orpellières et les samedis sur Fonseranes avec la venue de truck and Beer sur le site du 11 juillet au 29 août.

Pierre CALMEL rajoute les cinq soirées prévues à Vendres du 19 juillet au 16 Août les lundis dans le cadre des « Chichouvins ».

Des animations tournées vers le bien être et des activités sportives ludiques seront proposées sur le site des Orpellières. Des goûters récréatifs seront également proposées aux enfants.

Enfin , le président annonce un rendez vous de l'été exceptionnel programmé le 24 Juillet 2021 sur le site de Fonseranes.

Jean Lauze rappelle que les amis de St Aphrodise avaient pour habitude de participer aux animations de la Ville en période estivale et qu'il espère que ce sera le cas cette année également.

Le Président répond par l'affirmative.

La question 12 intitulée «Liste des décisions à la signature du directeur » est renumérotée et devient la question 10.

#### Question 10 – Liste des décisions à la signature du directeur

Conformément aux dispositions des articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, et aux articles R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Comité de Direction de l'Office de Tourisme des décisions prises à la signature du directeur pour la période du 30 Mars au 30 Juin 2021, il s'agit notamment :

N° 05/2021 : Recrutement sur le poste de Community Manager

N° 06/2021 : Fixation des tarifs pour la vente de pack partenaire pour les prestataires touristiques hors territoire pour l'année 2021

N° 07/2021 : Liste des conventions signées dans le cadre du Pass Tourisme

N° 08/2021 : Recrutement du personnel saisonnier au titre de l'année 2021

N° 09/2021 : Liste des contrats poste à flot saisonniers pour les ports de Sérignan et Valras-Plage

N° 10/2021 : Fin de contrat pour le poste de responsable du pole digital, promotion et contenus

N° 11/2021 : Attribution d'un accord-cadre pour l'intervention en milieu hyperbare – Les ports de Valras-Plage et de Sérignan

N°12/2021 : Convention de dépôt vente LS Libère ton style

N°13/2021 : Convention de dépôt vente Fonderie Saint Luc

N°14/2021 : Fin de contrat pour le poste de responsable finances, paie et taxe de séjour

N°15/2021 : Convention de mise à disposition de biens et de services entre la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le cadre des Mardis de Valras

N°16/2021 : Acquisition d'un nouveau bateau pour le port de Sérignan

N°17/2021 : Convention de dépôt vente Denis Ernwein

N°18/2021 : Convention de mise à disposition de service et de biens entre la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le cadre des «Jeudis de Béziers »

N°19/2021 : Convention de mise à disposition de service et de biens entre la ville de Vendres et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée dans le cadre des « chichouvins »

#### Délibération votée à l'unanimité

Le Président termine sur les questions diverses :

Florence TAILLADE s'interroge sur la suite donnée au recrutement d'un nouveau directeur pour l'Office de Tourisme.

Aline VILLARD répond que la procédure suit son cours et qu'un cabinet de recrutement a été sollicité à ce sujet.

Le Président annonce que la Ville de Béziers organise un concert, au profit des vignerons du biterrois sinistrés par la gelée noire, aux Arènes le 9 Juillet prochain. Le groupe NADAU animera cette soirée.

En l'absence d'autres questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, le président Robert MENARD remercie les membres du Comité de Direction et lève la séance à 17 H 00.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'approuver le compte rendu de la séance du Comité de Direction du 25 Juin 2021
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

### ( Séance du 24 septembre 2021 )

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Présents : 16  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

3 – Nomination au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la nouvelle représentante du syndicat mixte de l'aéroport Béziers – Cap d'Agde.

Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021

Mesdames, Messieurs,

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Benoît d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice

SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

La délibération N° 1 présentée en séance du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 14/10/2020 a validé l'installation des membres du Comité de Direction actuel.

Ainsi, le Comité de Direction est composé de 7 élus titulaires représentant l'Agglomération Béziers Méditerranée et 7 suppléants et 6 titulaires représentant les organisations professionnelles du tourisme et personnalité qualifiée, ainsi que 6 suppléants.

Au titre de l'aéroport de Béziers Cap d'Agde Hérault Méditerranée, il est proposé de remplacer la candidature de Monsieur Pascal PINTRE, ancien directeur de l'aéroport par celle de Madame Isabelle GUEREAULT-ROUMAGNOU, nouvellement nommée au poste de directrice.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De nommer Madame Isabelle GUEREAULT-ROUMAGNOU en lieu et place de Monsieur Pascal PINTRE au titre de membre du Comité de Direction en tant que représentante de l'aéroport Béziers Cap d'Agde Hérault Méditerranée,
- D'autoriser le Président ou son Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

---

**( Séance du 24 septembre 2021 )**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 13  
Présents : 16  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 1

4 – Nomination du directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée / Fin de la mise à disposition de la directrice par intérim

Mesdames, Messieurs,

Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires  
Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants  
Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés  
Collège des élus titulaires  
Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires  
Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUEREAULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants  
Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels suppléants  
Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 3 prise en séance du Comité de Direction du 23 Avril 2021, et de manière à pouvoir assurer le fonctionnement administratif, financier et opérationnel de l'Office de tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, les membres du CODIR ont procédé à la nomination temporaire d'une directrice mise à disposition, le temps de procéder au recrutement d'un nouveau directeur de manière pérenne.

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée conformément à ses prérogatives en matière de recrutement, propose ainsi de nommer Monsieur Jean MULLER à la succession de la directrice par intérim Aline VILLARD. à compter du 4 Octobre 2021.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De mettre fin à la mise à disposition de Madame Aline VILLARD en tant que directrice par intérim à compter du 30 Septembre 2021
- De nommer Monsieur Jean MULLER en tant que directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée à compter du 4 octobre 2021
- D'autoriser le Président ou son Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à la majorité des suffrages exprimés,

---

### (Séance du 24 septembre 2021 )

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Présents : 16  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

5 – Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au directeur de l'Office de Tourisme.  
Mesdames, Messieurs,

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

**Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021**

Etaient présents :  
Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRV, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° 4 prise en séance du Comité de Direction du 24 Septembre 2021, validant la nomination du directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et validant la fin du remplacement à titre temporaire de la directrice,

L'Office de Tourisme a une activité importante, notamment en matière de promotion et de communication, ce qui nécessite une grande réactivité. Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par l'Office et afin de garantir une bonne continuité de son activité sur des domaines tels que la promotion touristique, la gestion des contrats de fournitures, de prestations de services et d'études, tributaires de délais parfois très courts, il est proposé de confier au Directeur les délégations suivantes :

\* Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, conventions et contrats passés de gré à gré en raison de leur montant suivant les crédits prévus, dans la limite d'un montant maximal fixé à 20 000 € H.T par contrat ou par convention et au regard des dispositions du Code du Tourisme :

- Contrat lié à l'activité administrative ou technique concernant les achats de fournitures courantes, de matériels, de logiciels et de droits divers,

- Contrats ou conventions relatifs à la promotion portant dans le domaine de la publicité, l'organisation de salons touristiques, les accueils presse, les éditions, le marketing touristique, les événements touristiques,

- Contrats d'entretien de matériel et d'équipement,

- Contrats de location mobilière et immobilière,

- Contrats de prestations de services relatifs à des partenariats avec les professionnels locaux portant sur la promotion touristique, la valorisation du terroir et du patrimoine culturel,

- Contrats d'assurances ainsi que d'avenants destinés à introduire des nouvelles caractéristiques,

- Contrats d'assistances et de conseil en communication, en informatique, en finances et dans le domaine juridique,

- Création de postes de travail pour le personnel permanent, saisonnier ou intérimaire, dans la limite des crédits prévus au budget.

\* Décisions diverses

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec les organismes du tourisme du secteur institutionnel portant sur la promotion touristique et les prestations fournies à l'occasion de l'organisation d'actions et de salons touristiques suivant une tarification définie pour chaque opération et dans la limite des crédits prévus au budget,

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions de vente pour le compte de tiers avec des organisateurs de spectacles pour effectuer la billetterie, selon les conditions fixées par une convention type adoptée au préalable par le Comité de Direction,

- Nomination des régisseurs ou des mandataires, suivant les besoins du service : régies de recettes et d'avances.

- Fixation des tarifs de produits divers proposés à la vente,

- Préparation, passation, exécution et règlement de conventions avec des structures de formation pour l'accueil de stagiaires, de travaux appliqués, d'études ou d'enquêtes,

Le représentant légal d'une régie est le Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Il assure, sous le contrôle du Président, le fonctionnement de la régie.

- Engagement d'actions en justice, en vue d'intenter, au nom de l'Office de Tourisme, les actions en justice ou de défendre l'Office de Tourisme dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter et de désigner l'avocat qui sera en charge de représenter et de venir en défense aux intérêts de l'Office de Tourisme dans l'affaire et ses suites.

#### Article 1

Le Comité de Direction donne délégation de compétences au Directeur de l'Office de Tourisme pour une durée limitée à la durée de son contrat de travail de droit public.

#### Article 2

La délégation de compétence dessaisit l'autorité délégante d'une partie de ses pouvoirs au profit d'une autorité subordonnée et modifie ainsi la répartition des compétences en réalisant un transfert juridique de compétence. Lorsque les textes le prévoient, le Directeur devra cependant solliciter l'agrément auprès du Président et du Comité de Direction.

#### Article 3

La délégation de compétence est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

#### Article 4

Le Directeur présentera chaque année un projet d'activité au Comité de Direction. Les décisions qu'il prendra dans le cadre de sa délégation de pouvoir s'inscriront dans la lignée de ces objectifs approuvés par le Comité de Direction, excepté dans certains cas d'urgence liés à des obligations juridiques ou budgétaires.

#### Article 5

Le Directeur prendra une décision administrative qu'il signera pour les documents transmissibles au contrôle de légalité et établira auprès du Comité de Direction, un rapport des délégations données en fin de chaque séance.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De donner délégation de compétences attribuée au Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée : Monsieur Jean MULLER à compter du 4 Octobre 2021
- D'autoriser le Président ou son directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

---

### (Séance du 24 septembre 2021)

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Modification du tableau des emplois au 24/09/2021

Mesdames, Messieurs,

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Reçu en

Préfecture le :

8/10/2021

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS,

Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS



Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Étaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERALT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Étaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée. Cette tâche s'effectue dans le cadre du budget prévisionnel imparti. Le tableau des emplois qui en résulte est soumis au Comité de Direction afin que celui-ci en prenne acte.

Le tableau des emplois prévisionnel de l'Office de Tourisme Communautaire s'établit donc comme suit :

POLE	FONCTION	ECHELON	REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT
Pôle Administration-Finances – RH – Taxe de séjour	DIRECTEUR	---	100 %	Contrat de droit public
Pôle Administration-Finances – RH – Taxe de séjour	RESPONSABLE RH – VIE STATUTAIRE	---	100 %	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Administration-Finances – RH – Taxe de séjour	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET RH	1,3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Administration-Finances – RH – Taxe de séjour	RESPONSABLE FINANCES – PAIE – TAXE DE SEJOUR	2,3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Administration-Finances – RH – Taxe de séjour	CORRESPONDANT FINANCIER	1,2	TEMPS PARTIEL 50 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Administration-Finances – RH – Taxe de séjour	AGENT COMPTABLE	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective

Pôle Qualité	RESPONSABLE QUALITE	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	RESPONSABLE POLE	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENT BIT CENTRE HISTORIQUE/CONSEILLERE EN SEJOUR	2,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	100%	Droit privé sous convention

				collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENTE BIT VALRAS PLAGE/CONSEILLERE EN SEJOUR	2,1	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	TEMPS PARTIEL 90%	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENTE BIT VILLENEUVE LES BEZIERS/SERIGNAN/ CONSEILLERE EN SEJOUR	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	---	100%	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Accueil/Relation clients	REFERENTE BIT FONSERANES / CONSEILLER EN SEJOUR	2,3	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	2,2	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Accueil/Relation clients	CONSEILLER EN SEJOUR	1,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/Contenus	COMMUNITY MANAGER	2,1	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/Contenus	WEBMASTER	2,1	100 %	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/Contenus	CHARGEES DES EDITIONS ET PROMOTION	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Digital/Promotion/Contenus	CHARGEES BASE DE DONNEES TOURISTIQUES/CRM	2,1	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Développement et commercialisation	RESPONSABLE DE POLE	2,3	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Développement et commercialisation	CHARGEES DES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS	2,2	100%	Droit privé sous convention collective
Pôle Développement et commercialisation	CHARGEES DE MISSION PATRIMOINE	2,2	TEMPS PARTIEL 80 %	Droit privé sous convention collective
Pôle animation de réseaux et	RESPONSABLE DE POLE	2,3	100%	Droit privé sous convention

événementiel				collective
Pôle animation de réseaux et événementiel	CHARGÉE DU PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS	---	TEMPS PARTIEL 80 %	Agent statutaire mis à disposition
Pôle gestion des équipements et nouveaux périmètres				
Grand site de France Canal du Midi et Grand site d'Occitanie	CHARGÉE DE MISSION INGÉNIERIE TOURISTIQUE	---	100 %	Agent statutaire mis à disposition
Pôle Technique	RESPONSABLE TECHNIQUE	2,3	100,00%	Droit privé sous convention collective
Pôle Technique	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	1,3	100,00%	Droit privé sous convention collective
Pôle Technique	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	2,1	100,00%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	MAITRE DE PORT SERIGNAN	---	100%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	MAITRE DE PORT VALRAS PLAGE	---	100 %	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	--	100%	Agent statutaire mise à disposition
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	50%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100 %	Droit privé sous convention collective
Ports Béziers Méditerranée	AGENT PORTUAIRE	---	100%	Droit privé sous convention collective

Il est à noter que :

\* le tableau des emplois prévisionnel fait état de 41 postes permanents (dont 36,70.ETP)

Le tableau des emplois fait état de :

- \* la création d'un poste de community manager au 26/04/2021
- \* la fin de contrat pour le poste de responsable du pôle digital au 16/05/2021
- \* la suppression au 1<sup>er</sup> Juin 2021 d'un poste de chargée de promotion et des relations presse pour un agent en d'invalidité en raison du départ à la retraite de ce salarié
- \* la fin de la mise à disposition d'un poste de directrice par intérim au 30/09/2021
- \* la modification du temps de travail porté à 80 % au 02/08/2021 pour le poste de chargée de mission patrimoine

Au niveau des recrutements en contrat à durée déterminée :

- \* Création d'un CDD de remplacement sur le poste de webmaster du 22/07/2021 au 28/02/2022
- \* Fin du CDD de remplacement sur le poste de guide conférencière au 31/08/2021
- \* Fin du contrat de professionnalisation sur le poste d'animatrice écologique au 17/09/2021

Au niveau des mises à disposition des agents territoriaux :

- \* Fin de la mise à disposition du chargé de mission événementiel au 30/09/2021

Ceci exposé, il vous est proposé :

- De prendre acte de la modification du tableau des emplois au 30 Septembre 2021
- D'autoriser le Président et le directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

---

### (Séance du 24 septembre 2021)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 13  
Présents : 16  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

7 – Avenant à la convention entre l'Office de Tourisme et la ville de Béziers dans le cadre des événements de l'été (mardis des arènes, jeudis de Béziers).

Mesdames, Messieurs,

Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERALT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRY, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération municipale en date du 20 Septembre 2020, et par délibération N° 5 de la séance du Comité de Direction du 14 octobre 2020, la ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée, ont conclu une convention relative à l'intervention des services techniques et de prêt de matériels sur les événements touristiques portés par l'Office de Tourisme.

Les modalités tarifaires stipulent que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée est redevable d'un forfait annuel de 80 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Béziers pour ces prestations.

Au vu du développement important de l'activité événementielle de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée en 2021 avec notamment la mise en place de quatre (4) Mardis des Arènes, et de la fête du vin aux Arènes au mois de Novembre, il est nécessaire de revoir le montant du forfait pour l'année 2021. Le forfait est ainsi relevé à 141 429 € pour l'année 2021.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre des événements touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le directeur à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

---

**(Séance du 24 septembre 2021)**

Nombre de Conseillers

en exercice : 13

Présents : 16

Suffrages Exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Avenant à la convention entre l'Office de Tourisme et la ville de Valras-Plage dans le cadre des mardis de Valras-Plage

Mesdames, Messieurs,

Reçu en

Préfecture le :

8/10/2021

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERAULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Par délibération N° 13 présentée en séance du Comité de Direction du 20 Février 2019, la ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée ont conclu une convention portant sur la mise à disposition des espaces publics et équipements nécessaires à la bonne tenue de la manifestation « les mardis de Valras-Plage ».

Les modalités tarifaires stipulent que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée est redevable d'un forfait annuel de 20 000 € nets de taxe auprès de la Ville de Valras-Plage pour ces prestations.

En raison de la tenue de trois (3) « Mardis de Valras-plage en 2021 au lieu des sept (7) prévus initialement, il est proposé d'avenanter la convention en indiquant que la participation financière de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée s'élève à 8571 €uros nets de taxe.

Ceci exposé, il vous est proposé :

d'approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services et de biens entre la Ville de Valras-Plage et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée dans le cadre des événements touristiques,

d'autoriser Monsieur le Président ou le directeur à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

---

### (Séance du 24 septembre 2021)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 13  
Présents : 16  
Suffrages Exprimés :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

9 – Convention tripartite d'occupation temporaire de la maison de site des Orpellières entre l'Agglo Béziers Méditerranée, l'Office de Tourisme et le Conservatoire du Littoral.

Mesdames, Messieurs,

Le 24 Septembre 2021 s'est tenu le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, présidé par Robert MENARD.

Reçu en  
Préfecture le :  
8/10/2021

Etaient présents :

Collège des élus titulaires

Benoit d'ABBADIE, Bertrand GELLY, Robert MENARD, Elisabeth PISSARRO, Fabrice SOLANS, Florence TAILLADE

Collège des élus suppléants

Najah ALAMI, Didier BRESSON, Céline DUBOIS

Étaient excusés

Collège des élus titulaires

Frédéric LACAS

Collège des élus suppléants

Daniel BALLESTER, Jacques DUPIN, Henri FABRE-LUCE, Sébastien SAEZ

Etaient présents :

Collège des professionnels titulaires

Jean-Guy AMAT, Pierre CALMEL, Isabelle GUERULT-ROUMAGNOU, Olivier LEYSSENOT, Patrick OLRÉ, Marion SALVAIRE

Collège des professionnels suppléants

Jean-Marc RECOULES

Etaient excusés

Collège des professionnels suppléants

Vincent GUIRAUD, Jean LAUZE, Bénédicte LAUTIER-MOSTEFAI, Fabien MORAGON, Christophe SPINA

Mesdames, Messieurs,

VU la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral – site des Orpellières N°34-63 signée entre le Conservatoire du littoral, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Sérignan et de Valras-Plage, le 26 février 2015,

VU la convention d'occupation n°34-63 du site des Orpellières en vue de la réalisation de travaux d'aménagement d'une Maison de site, entre le Conservatoire du littoral et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée signée le 11 septembre 2019, notamment son article 7.2.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°160 du 14 juin 2021 approuvant la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de ressources des Orpellières entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Conservatoire du littoral et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Une convention tripartite d'occupation temporaire est mise en place pour définir les modalités d'occupation, d'exploitation et de mise à disposition des moyens et ressources de la Maison des Orpellières à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.

Elle définit également les modalités d'accueil du centre de ressources de l'éducation nationale pendant les périodes scolaires au sein de la Maison de site des Orpellières. Et notamment les mises à disposition des locaux à destination de l'enseignant durant ces périodes.

Une réunion des 3 parties signataires de la présente convention sera organisée annuellement pour faire le bilan de l'année écoulée, identifier les éventuelles difficultés et y apporter des solutions le cas échéant.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention tripartite d'occupation temporaire de la maison de site des Orpellières entre l'Agglomération Béziers Méditerranée, l'Office de Tourisme et le Conservatoire du Littoral.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le directeur à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité des suffrages exprimés,

---

---

## **II) Décisions**



## DECISION n° 43/2021

Reçu en Préfecture  
le 5 juillet 2021

**OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE ET LA SAS APACHES (LE JOURNAL DES PLAGES) POUR LA DUREE DE LA SAISON 2021 (REDACTION, MISE EN AVANT DU PARTENAIRE, DIFFUSION DU JOURNAL DANS LES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE)**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire SAS Apaches basé à Montpellier mettent en œuvre un contrat de partenariat rédactionnel saisonnier.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat de partenariat**

Mise en place d'un contrat entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le prestataire « SAS APACHES » (Le Journal des Plages) - basé à 34 000 Montpellier - dans le cadre d'un partenariat rédactionnel saisonnier.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : prise en compte des souhaits rédactionnels de l'Office de Tourisme ; mise en avant du partenaire dans chaque édition , dans sa zone de compétence ; coopération pour la distribution du Journal des plages . Le Journal des Plages prend à sa charge : rédaction, conception graphique, impression, livraison et distribution du support, pour la bonne réalisation du partenariat. .

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 8 500 € TTC sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 24 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 44 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 5 juillet 2021

### **OBJET : VIDANGE CUVES À HUILES USAGÉES DES PORTS**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le Port de Sérignan mettent en œuvre le vidange des cuves d'huiles usagées.

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la décision**

La cuve d'huiles usagées du port de Sérignan ainsi que la vieille cuve du port de Valras stockée temporairement à Sérignan doivent être vidangées.

##### **ARTICLE 2 – Prix**

Le coût forfaitaire de la prestation est de 120 € ht.

##### **ARTICLE 3 –Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 24 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 45 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 5 juillet 2021

### OBJET : REMPLACEMENT POMPE THERMIQUE POUR LES PORTS

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

Considérant que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée se doit d'être équipé d'une pompe thermique pour les ports.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet de la décision**

La pompe thermique servant au pompage des bateaux en cas de voie d'eau mais aussi à l'entretien des quais étant HS, il est urgent, par sécurité, de la remplacer. Celle-ci peut également être nécessaire en cas de départ de feu.

#### **ARTICLE 2 – Prix**

Le coût d'un modèle équivalent est de 140,83 € HT.

#### **ARTICLE 3 –Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 24/06/2021,

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

DECISION n° 46 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 5 juillet 2021

**OBJET : CONTRAT D'INSERTION PLEINE PAGE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « 20 MINUTES FRANCE » DANS LE CADRE DES ÉVÈNEMENTIELS « LES FOLLES SEMAINES » POUR LA SAISON 2021**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « 20 Minutes France » basé à Castelnaud-le-Lez mettent en œuvre un contrat d'insertion pleine page dans le guide été édition Montpellier Languedoc dans le cadre des événementiels des Folles Semaines 2021.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – Objet du contrat d'insertion**

Mise en place d'un contrat d'insertion pleine page entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « 20 Minutes France » - basé à 34170 Castelnaud-le-Lez - dans le cadre des événementiels des Folles Semaines 2021.

**ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : publier le visuel des événementiels des « Folles semaines » en pleine page dans le guide été du magazine 20 minutes (édition Languedoc Montpellier) qui paraîtra le 2 juillet avec une repique le 9 juillet (offerte).

**ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 1480 € net HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 23 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 47 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : COMMANDES PRODUITS « SOUVENIRS » ET « GOURMANDS » DE LA MAISON DE SITE DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les fournisseurs suivants,

#### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – LISTE DES FOURNISSEURS DE LA BOUTIQUE SOUVENIRS ET DU COIN GOURMAND :**

Sont détaillés ci-dessous la liste des fournisseurs locaux du « Coin Gourmand » :

- REVERDEL, 4 Boulevard de Strasbourg, 34500 BEZIERS
- SENEGAS, 9 rue de l'Abesque, 34490 CORNEILHAN
- LA FERME DU MAS ROLLAND, Le Mas Rolland 34320 MONTESQUIEU

Sont détaillés ci-dessous la liste des fournisseurs présents dans les boutiques de l'OTBM qui intégreront la boutique souvenirs :

- TIP BENYO, 30 Chemin des Batterses, 01700 Saint-Maurice-de-Beynost

#### **ARTICLE 2 – DEPENSES ET TARIFICATION**

Sont détaillés en **annexe 1** le montant des dépenses par fournisseurs.

#### **ARTICLE 3–EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 25 Juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 48 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : ACHAT DE MATERIELS PROFESSIONNELS POUR LE COIN GOURMAND DE LA MAISON DE SITE DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée contractualise avec OVALIE FROID l'achat de matériels professionnels pour la maison de site des Orpellières.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet :**

La machine à glaçon et le lave-verre sont fournis par OVALIE FROID 2 rue Gauguin 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS.

#### **ARTICLE 2 – TARIF**

Le montant du devis s'élève à 1 820 € HT.

#### **ARTICLE 3–EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 28 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 49 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : FOURNITURES POUR LES VELOS A HYDROGENE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge la petite maintenance des vélos à hydrogène en location,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Approvisionnement de 10 chambres à air pour les vélos hydrogène , Fournisseur DECATHLON Béziers

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de fourniture s'élève à 27,58€ HT.

#### **ARTICLE 3– Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 25 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 50 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : ACHAT D' UNE DEBROUSSAILLEUSE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'entretien des espaces verts de Fonsérannes et des Orpellières,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 – Objet

Achat d' une débroussailleuse avec son équipement et matériel de protection individuelle, fournisseur SANTAMARIA , Béziers,

#### ARTICLE 2 – Tarif

Le lot de fourniture s'élève à 623,00€ HT.

#### ARTICLE 3 – Exécution

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 28 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 51 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : COMMANDES PRODUITS «GOURMANDS»**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et AUDIE BOISSONS contractualise la livraison de diverses boissons pour la maison de site des Orpellières.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – COIN GOURMAND – MAISON DE SITE DES ORPELLIERES**

Fournisseur coin gourmand :

- AUDIE BOISSONS, 2 Bis Rue de Lisbonne, 34350 VENDRES

#### **ARTICLE 2 – DEPENSES ET TARIFICATION**

Le montant du devis s'élève à 2 343€ HT

#### **ARTICLE 3–EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 28 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 52 /2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : FOURNITURES DE CONSOMMABLES SANITAIRE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'approvisionnement des consommables sanitaires,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 – Objet

Réapprovisionnement en consommables hygiène/sanitaire pour les sites de Fonsérannes et des Orpellières, et les Bureaux d'Information Touristique, Fournisseur MANUTAN Collectivités

#### ARTICLE 2 – Tarif

Le lot de fourniture s'élève à 708,63€ HT.

#### ARTICLE 3 – Exécution

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 25 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 53 /2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : APPROVISIONNEMENT D'UN SECOND RACK A VELO

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée propose un service de location de vélo à hydrogène

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Approvisionnement d'un second range vélo 5 cycles par le fournisseur SIGNALS.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le tarif du rack à vélo + livraison s'élève à 103,32 € H.T

#### **ARTICLE 3– Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 25 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 54 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : ACHAT DE BIJOUX POUR LE SITE DES 9 ECLUSES DE FONSERANES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée achète auprès de Paul Olivier VITAUX Créations divers bijoux pour le site des 9 écluses de Fonséranes.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Divers bijoux de Paul Olivier VITAUX Créations vont être mis à la vente sur le site des 9 écluses de Fonséranes.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de bijoux s'élève à 984€ TTC (exempt de TVA)

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 29 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 55 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : CONTRAT DE CAMPAGNE LITTORAL 2021 ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « CRTL OCCITANIE » DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES HÉBERGEURS DE VALRAS SUR LES PLATEFORMES DU GROUPE EXPEDIA**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « CRTL Occitanie » basé à Montpellier mettent en œuvre un partenariat pour une campagne Littoral 2021 dans le cadre de la valorisation des hébergeurs de Valras.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat de campagne**

Mise en place d'une campagne de valorisation des hébergeurs du littoral (Campagne Littoral 2021), et plus précisément de Valras, entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et en partenariat avec le prestataire « CRTL Occitanie » - basé à 34960 Montpellier.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : gérer la diffusion de la Campagne Littoral 2021 (lien avec l'agence We Like Travel en charge de la campagne) qui mettra en avant les hébergeurs de Valras avec le groupe Expedia. La campagne se manifestera sous la forme de bannières (utilisant notre visuel de Valras) qui seront diffusées sur les plateformes du groupe Expedia. Ces dernières pointeront vers une communication stations et un objectif de conversion 100% stations sur les plateformes du Groupe Expedia. Elles redirigeront ainsi vers les hébergeurs de Valras inscrits sur les différentes plateformes du groupe. Diffusion des bannières prévue à partir du 19 juin.

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 3500€ net TTC sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 29 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 56 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : SOLUTION D'E-REPUTATION FAIRGUEST ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BÉZIERS MÉDITERRANÉE ET LE PRESTATAIRE « RACCOURCI INTERACTIVE » DANS LE CADRE DE LA CREATION ET DE LA MISE EN FONCTIONNEMENT DU NOUVEAU SITE INTERNET**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Raccourci Interactive » basé à La Rochelle mettent en œuvre un devis pour la mise en place de la solution de e-reputation FairGUEST.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat d'insertion**

Mise en place d'un contrat pour la solution de e-réputation FairGuest entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Raccourci Interactive » - basé à 17 000 La Rochelle - dans le cadre de la mise en ligne du site internet de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : permettre la mise en place de l'outil de gestion de e-reputation FairGUEST sur le site de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée à partir de septembre 2021.

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 840 € net HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 1 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 57 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : LISTE DES CONTRATS POSTE A FLOT SAISONNIERS POUR LES PORTS DE SERIGNAN ET VALRAS-PLAGE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée agissant au titre des ports Béziers Méditerranée gère des contrats de poste à flot saisonniers pour les ports de Sérignan et Valras-Plage.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Il s'agit de la déclaration de l'ensemble des recettes générées par la gestion des contrats poste à flot saisonniers pour les Ports de Sérignan et Valras-Plage.

#### **ARTICLE 2 – Recettes**

L'ensemble des recettes issues de ces contrats de poste à flot saisonniers sont listées dans le tableau N° 1 joint en annexe.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 2 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 58 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET CANAL DU MIDI, BÉZIERS LANGUEDOC MEDITERRANEE SUR LE SITE DE FONSERANES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme est partenaire de l'association de préfiguration Grand Site de France en projet Canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée dans le cadre d'une exposition photo itinérante, retraçant le territoire d'exception situé entre les 9 écluses de Fonseranes jusqu'au Port de Capestang en passant par Poilhes, le tunnel du Malpas à Colombiers et en lien avec le Canal du Midi,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet et titulaire**

L'association de préfiguration met à disposition de l'Office de Tourisme l'exposition photographique « Grand site de France en projet Canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée » pour la période du 04 juin au 01 août 2021 inclus. Cette exposition sera installée au coche d'eau sur le site de Fonseranes.

#### **ARTICLE 2 – Conditions d'utilisation et durée**

Les conditions de prêt de l'exposition photo sont retracées dans la convention de mise à disposition de l'exposition, document cadre, à signer par les deux parties prenantes. Il est à noter le caractère de la mise à disposition qui s'effectue à titre gracieux et s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général qui impose la gratuité de son accès.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 5 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire  
Béziers Méditerranée

## DECISION n° 59 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : COMMANDE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'approvisionnement en fournitures de bureaux pour les différents sites.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Réapprovisionnement en fournitures administratives pour le centre historique et Fonsérannes auprès de REQUENA BURO.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de fourniture s'élève à 473,12€ HT.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 6 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

## DECISION n° 60 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : COMMANDES DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR OFFRES GROUPES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours ; que cela lui permet de créer et de proposer des offres de découverte complètes et sur-mesure aux clientèles GROUPES et que pour ce faire, des devis sont demandés à des prestataires touristiques extérieurs.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – SIGNATURE DE DEVIS POUR UNE PRESTATION**

Afin de créer une offre d'activités pour un groupe, un devis a été demandé au fournisseur :**CAP AU SUD – 4 rue André Malraux 34410 SERIGNAN**  
Ce devis devra être signé par la direction pour être retourné au fournisseur comme preuve de commande de la part de l'OTCBM.

#### **ARTICLE 2 – DEPENSES ET TARIFICATION**

Le devis dont le montant de 563,03€ HT correspond à un tarif individuel de 11,00 € pour le groupe de 54 personnes.  
Une commission de 12 % est appliquée sur ce tarif afin de constituer une partie du tarif de vente de l'OTCBM.

#### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 06 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 61 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : COMMANDES DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR OFFRES GROUPES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours ; que cela lui permet de créer et de proposer des offres de découverte complètes et sur-mesure aux clientèles GROUPES et que pour ce faire, des devis sont demandés à des prestataires touristiques extérieurs.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – SIGNATURE DE DEVIS POUR UNE PRESTATION**

Afin de créer une offre d'une journée d'activités pour un groupe, un devis a été demandé au fournisseur : **la Compagnie des Bateaux du Midi – 14 rue des écluses 34500 BEZIERS.**

Ce devis devra être signé par la direction pour être retourné au fournisseur comme preuve de commande de la part de l'OTCBM.

#### **ARTICLE 2 – DEPENSES ET TARIFICATION**

Le devis dont le montant de 2 270,83€ HT correspond à un tarif individuel de 54,50€ pour le groupe de 50 personnes

Une commission de 12 % est appliquée sur ce tarif afin de constituer le tarif de vente de l'OTCBM.

#### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 06 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 62 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DU FRANC BITERROIS LORS DE LA MANIFESTATION « TRUCK & BEER » SUR LE SITE DE FONSERANES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que la Commune de Béziers et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée mettent en œuvre un partenariat pour la manifestation dénommée « Truck & Beer » sur le site des 9 écluses de Fonseranes, en réponse à la ville de Béziers qui souhaite mettre en place sur son territoire le projet de « franc biterrois » pour redynamiser le commerce local,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du partenariat**

Dans un souci de cohérence territoriale et de création d'une véritable identité visuelle, il est convenu de mettre en avant le dispositif des « francs biterrois » lors des différents événements organisés sur le territoire de la commune de Béziers. A ce titre, la ville et l'Office de Tourisme se sont rapprochés pour convenir d'une communication commune lors des « Truck & Beer » organisés par l'Office du Tourisme sur le site des 9 écluses de Fonseranes à Béziers,

#### **ARTICLE 2 – Nature du partenariat**

La ville de Béziers éditera, au profit de l'Office de Tourisme, 10 000 bons utilisables sur les Truck & Beer. Ces bons seront destinés à être utilisés par l'Office de Tourisme en lieu et place des bons habituels. Ces bons ne sont pas des preuves de paiement, il ne s'agit pas de bons d'achats ni de titre de paiement, et encore moins d'une monnaie locale. Leur usage est strictement limité aux « Truck and Beer ».

Ces 10 000 billets auront la mention « 1 franc » correspondant à un bon. Ils comporteront un hologramme destiné à éviter la falsification ; la totalité des bons sera numérotée.

Le présent partenariat entre en vigueur à la date du 01/07/2021 et prendra fin le 30/06/2022.

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières**

Le projet franc biterrois étant un projet porté par la commune de Béziers, la totalité des frais sera supporté par le budget communal sans refacturation à l'Office de Tourisme. A titre informatif, le coût d'édition des bons d'achats est estimé à 1749 € HT.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 6 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

**OBJET : COMMANDES DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR OFFRES GROUPES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours ; que cela lui permet de créer et de proposer des offres de découverte complètes et sur-mesure aux clientèles GROUPES et que pour ce faire, des devis sont demandés à des prestataires touristiques extérieurs.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – SIGNATURE DE DEVIS POUR UNE PRESTATION**

Afin de créer une offre d'activités pour un groupe, un devis a été demandé au fournisseur : **SARL LE PETIT TRAIN – 8 rue du Merlot 34350 VENDRES**  
Ce devis devra être signé par la direction pour être retourné au fournisseur comme preuve de commande de la part de l'OTCBM.

**ARTICLE 2 – DEPENSES ET TARIFICATION**

Le devis dont le montant de 122,76€ HT correspond à un tarif individuel de 5,00 € pour le groupe de 27 personnes.  
Une commission de 12 % est appliquée sur ce tarif afin de constituer le tarif de vente de l'OTCBM.

**ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 06 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 64 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : CONTRAT DE SERVICE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA SARL APP-ATELIER POUJOL PUB POUR L'IMPRESSION ET L'INSTALLATION DE VITROPHANIES SUR LES VITRINES DE BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire SARL APP - Atelier Pujol Pub, basé à Béziers, mettent en œuvre un contrat de prestation de service d'impression et pose de vitrophanies

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat de partenariat**

Mise en place d'un contrat entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le prestataire SARL APP – Atelier Pujol Pub - basé à 34 500 Béziers – pour l'impression et la pose de vitrophanies.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : impression des visuels fournis sur film adhésif polymère micro-perforé ; dépose des stickers en place dans les vitrines des Bureaux d'Information Touristique de Béziers Centre Historique et Valras-Plage ; nettoyage des résidus et préparation du support vitré en vue de la pose des nouvelles vitrophanies ; pose des dits stickers, imprimés aux dimensions indiquées par l'OTCBM.

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 2 781,00 € HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 12 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 65 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : COMMANDES DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET NON ALCOOLISÉES POUR LE COIN GOURMAND DE LA MAISON DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les fournisseurs suivants,

#### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – LISTE DES PRODUCTEURS DE VINS ET DE JUS DE FRUIT :**

Les producteurs suivants approvisionnent le coin gourmand en boissons alcoolisées et non alcoolisées :

- DOMAINE DE L'HORTE, Domaine de l'Horte, 34480 Magalas
- VIGNERONS DE SERIGNAN, 114 Avenue Roger Audoux, 34410 Sérignan
- LES TERRES D'ARMELLE, 79 Rue Aubertin, 34370 Maraussan
- VIGNOBLE DELONCA, 21 Avenue de la Condamine, 34420 Cers
- DOMAINE MI COTE, 510 Traverse de Colombiers VC9, 34500 Béziers
- TERROIR EN GARRIGUES, 23 Avenue de Béziers, 34490 Corneilhan
- DOMAINE DE LA BARTHE, 14 Route de Capestang, 34500 Béziers
- DOMAINE DES GRAVIERS, Route de Lespignan, 34500 Béziers
- CDICI BOISSONS, 13 rue de la Lavande, 34500 Béziers

#### **ARTICLE 2 – DÉPENSES ET TARIFICATION**

- DOMAINE DE L'HORTE : Montant du devis : 151,50€ HT
- VIGNERONS DE SERIGNAN : Montant du devis : 193,86€ HT

- LES TERRES D'ARMELLE : Montant du devis : 126€ HT
- VIGNOLE DELONCA : Montant du devis : 85,50€ HT
- DOMAINE MI COTE : Montant du devis : 330€ HT
- TERROIR EN GARRIGUES : Montant du devis : 88,50€ HT
- DOMAINE DE LA BARTHE : Montant du devis : 147€ HT
- DOMAINE DES GRAVIERS : Montant du devis : 108€ HT
- CDICI BOISSONS : Montant du devis : 557,70€ HT

### **ARTICLE 3-EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 12 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 66 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 24 JUILLET 2021**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la ville de Béziers organisent un spectacle pyrotechnique sur le site des 9 écluses de Fonséranes à Béziers

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat de prestation**

Mise en place d'une prestation de protection civile, assurée par la PROTECTION CIVILE DE L'HERAULT dans le cadre du spectacle Pyrotechnique du samedi 24 juillet sur le site des 9 écluses de Fonséranes

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes : protection civile pour les publics : VSP-ambulance-Binome

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à dispositions**

Le paiement de la prestation par l'Office de Tourisme fera l'objet d'un versement de 330 Euros HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme  
Le 12 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 67 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### OBJET : FORMATION A L'UTILISATION D'UNE STATION DE RECHARGE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l' Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit former les agents techniques

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Formation à l' utilisation d' une station de recharge H2-ADV pour les vélos à hydrogène.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

La formation s'élève à 400€ HT. Fournisseur PRAGMA MOBILITY SAS

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 12 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 68 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : MAINTENANCE DES CIRCUITS VTT LABELLISES FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée s'est dotée d'un site Vélo Tout Terrain en vue notamment de répondre aux objectifs touristiques visant à augmenter et à diversifier l'offre d'activités de pleine nature ainsi qu'à étaler la fréquentation touristique,

CONSIDÉRANT que la création d'un site VTT labellisé par la Fédération Française de Cyclisme s'intègre dans une démarche multiple :

- la création d'un produit touristique,
- le renforcement de l'attractivité du territoire,
- l'intégration à un réseau-label, pour bénéficier de son organisation, de sa communication et de son professionnalisme,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat**

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Languedoc VTT Évasion » concluent une prestation de maintenance, d'entretien et de balisage des sentiers VTT homologués par la Fédération Française de VTT. Le site VTT compte 11 parcours balisés soit 190 kms de chemins et sentiers, répartis sur deux zones géographiques au Nord autour de Corneilhan et au sud autour de Sérignan. Le prestataire « Languedoc VTT Évasion » est représenté par Hugo Blanquier situé 12 bis rue Guiraut Riquier 11100 Narbonne.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : réaliser 2 passages annuels sur chaque circuits balisés à l'automne 2021 et au printemps 2022 afin de :

- contrôler le balisage,
- remplacer les balises défectueuses,
- faire un compte rendu et fournir un état des lieux après chaque vérification.

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de 3 720,00 € HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Le 12 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 69 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : PRESTATION DE COUTURE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DES EVENEMENTS ESTIVAUX**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a fait imprimer des bâches événementielles pour assurer la promotion des événements estivaux dont il gère l'organisation

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la prestation**

Travaux de couture sur les supports de communication événementielle (bâches) assurée par la couturière de la ville de Béziers

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

La Ville de Béziers s'engage à effectuer les prestations suivantes : ruban, accrocheur, sellerie

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières**

Le paiement de la prestation fera l'objet de trois versements d'un montant global de 885,36 Euros HT

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme,  
Le 16 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 70 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

### **OBJET : COMMANDE ROULEMENTS REMORQUE DE LEVAGE POUR LES PORTS**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

Considérant que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée s'est équipé d'une remorque de manutention pour bateaux.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la décision**

Les roulements de la remorque de mise à terre des bateaux sont hors service et nécessitent d'être commandés en urgence pour permettre aux agents de les remplacer afin de pouvoir honorer les rdv de manutentions.

#### **ARTICLE 2- Coût**

Le montant de l'achat est de 125,90€ HT.

#### **ARTICLE 3–Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme,  
LE 16 JUILLET 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 26 juillet 2021

## DÉCISION n° 71 / 2021

### **OBJET : ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE SITE DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'entretien des espaces verts du site des Orpellières,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Achat de matériel pour les espaces verts de base pour la maison de site des Orpellières

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de fourniture s'élève à 129€ HT. Fournisseur SANTAMARIA Béziers

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 06 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 72 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 30 juillet 2021

### **OBJET : PRESTATION DE FABRICATION ET LIVRAISON DE GOBELETS RÉUTILISABLES DE TYPE ECOCUP DANS LE CADRE DE LA SAISON EVENEMENTIELLE 2021**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise des événements de dégustations de boissons issues du terroir local et fabriquées par les prestataires locaux (vins, jus de fruits, bière) pour lequel il a besoin de contenants

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la prestation**

Fabrication et livraison de gobelets réutilisables, dans le cadre des dégustations effectuées lors de la saison événementielle 2021

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes : fabrication et livraison de 2500 gobelets réutilisables de type Ecocup 33cl

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de ladite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet de 2 versements d'un montant de : **817 € HT** sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 21 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 73 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 30 juillet 2021

### **OBJET : FOURNITURE TROUSSEAU DE CLÉS « LES BATEAUX DU MIDI »**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l' Office de Tourisme Béziers Méditerranée doit permettre l' accès à l' espace accueil groupe de Fonseranes pour ses partenaires

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Fournitures de clés suivant l' organigramme de sécurité afin d' accéder à l' espace partenaire de Fonseranes pour « les bateaux du midi »

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de fourniture s'élève à 316,67€ HT. Fournisseur Point Fichet Béziers

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 29 juin 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 74 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 30 juillet 2021

### **OBJET : REMISE AUX PROFESSIONNELS SUR LA MANUTENTION DES BATEAUX**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

Considérant que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée s'est équipée de moyens de manutentions pour les bateaux.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la décision**

Accorder une remise aux professionnels du nautisme qui nous demandent d'effectuer des manutentions de bateaux autres que ceux des usagers contractuels des ports Béziers-Méditerranée.

#### **ARTICLE 2 – Montant**

Le montant de la remise serait de 20 % applicable sur les tarifs en vigueur (60 euros la manutention pour les bateaux de moins de 7 m / 80 euros la manutention pour les bateaux de 7,01 m à 9 m). La remise serait applicable sur le montant facturé directement au professionnel par la capitainerie.

#### **ARTICLE 3 –Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
LE 19 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 30 juillet 2021

## DÉCISION n° 75 / 2021

### **OBJET : COMMANDE DE BOBINES POUR LE DISTRIBUTEUR DE CARBURANT POUR LE PORT DE VALRAS-PLAGE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée s'est équipé d'un nouveau logiciel Hermès de carburant pour le port de Valras-Plage.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Il convient de s'équiper de bobines à impression pour le fonctionnement du distributeur du carburant.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le montant de l'achat est de 38,94€ HT, soit 46,73€ TTC.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 19 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

**DECISION n° 76 / 2021**

Reçu en Préfecture  
le 30 juillet 2021

**OBJET : COMMANDE DE FOURNITURES DE CONSOMMABLES SANITAIRE POUR  
LE PORT DE VALRAS PLAGE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'approvisionnement des consommables sanitaires,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – Objet**

Approvisionnement en consommables hygiène/sanitaire pour le Port de Valras

**ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de fourniture s'élève à 858,72€ HT.

**ARTICLE 3– Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 20 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 77 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### OBJET : COMMANDE CARBURANT SP95 POUR LE PORT DE VALRAS-PLAGE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que la capitainerie du port de Valras-Plage des ports Béziers Méditerranée OTCBM dispose d'une station de carburant SP95 et gazole,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Il convient d'approvisionner les cuves de carburant sur le site de la capitainerie du port de Valras-Plage.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le montant de l'achat est de 8213,10 € HT, soit 9855,72€ TTC.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la Directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 23 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 78 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE CRTL OCCITANIE, N'PY RESA ET L'OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée met en place une convention tripartite avec CRTL Occitanie et N'PY RESA dans le cadre du dispositif carte OCC'YGENE.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Une convention tripartite entre CRTL Occitanie, N'PY RESA et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a été signée le 7 juillet 2021. L'un des objectifs est d'encourager la consommation touristique et de loisirs auprès des professionnels du secteur.

#### **ARTICLE 2 – Prestations**

- Cinéma immersif = tarif grand public 3€ adulte 2€ enfant/réduit  
tarif négocié 2€ grand public, gratuité enfant/réduit
- Audio guide = tarif grand public 2€  
tarif négocié 1€
- Chasse aux trésors = tarif grand public 3€/kit (badge supplémentaire 1€)  
tarif négocié 2€/kit (badge supplémentaire 1€)
- Balade contée = tarif grand public adulte 8€ prix négocié 6€  
tarif grand public enfant réduit 6€ tarif négocié 4€

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 26 Juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 79 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : CONTRAT DE SERVICE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE ET LA SARL APP- ATELIER POUJOL PUB, POUR LA REIMPRESSION ET L'INSTALLATION DE 2 VITROPHANIES SUR LES VITRINES DE BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire SARL APP - Atelier Poujol Pub, basé à Béziers, mettent en œuvre un contrat de prestation de service d'impression et pose de vitrophanies

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat de partenariat**

Mise en place d'un contrat entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le prestataire SARL APP – Atelier Poujol Pub - basé à 34 500 Béziers – pour la réimpression et la pose de 2 vitrophanies.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : impression des 2 visuels fournis sur film adhésif polymère micro-perforé ; dépose des 2 stickers en place dans les vitrines des Bureaux d'Information Touristique de Béziers Centre Historique et Valras-Plage ; nettoyage des résidus et préparation du support vitré en vue de la pose des nouvelles vitrophanies ; pose des dits stickers, imprimés aux dimensions indiquées par l'OTCBM.

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet du versement d'un montant de 425,25 € HT sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécutoire**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 26 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 81 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### OBJET : COMMANDES POUR LE COIN GOURMAND DE LA MAISON DES ORPELLIERES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 25 juin 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'approvisionnement en boissons, produits gourmands ainsi qu'en articles pour la maison de site des Orpellières.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 – LISTE DES PRODUCTEURS :

Les producteurs suivants approvisionnent le coin gourmand en produits locaux et articles :

- RUE TRAVERSESETTE, 9 rue de l'Amellau – 34725 ST ANDRE DE SAGONIS
- LA BIÈRE DU GRAND LOUP, 10 bis chemin de la grangette – 34410 SERIGNAN
- LA TORIA, 24 avenue Jean Foucault -34500 BEZIERS
- COMATEC, rue François Xavier Fafeur – ZI Lannolier – 11000 CARCASSONNE
- CD'ICI, 13 rue de la lavande – 34500 BEZIERS
- LA FERME DU MAS ROLLAND, 5 rue des lavoirs – 34320 MONTESQUIEU
- DOMAINE DE LUPIA, route de vendres, 1 chemin rural n°27 – 34410 SAUVIAN
- PASSION GOURMANDE, 15 rue de l'Espital- 34290 ESPONDEILHAN

#### ARTICLE 2 – DÉPENSES ET TARIFICATION

- RUE TRAVERSESETTE  
Montant du devis : 1692,09€ HT
- LA BIÈRE DU GRAND LOUP  
Montant du devis : 300€ HT
- LA TORIA  
Montant du devis : 336,24€ HT
- COMATEC  
Montant du devis : 439,10€ HT
- CD'ICI  
Montant du devis : 214,50€ HT
- LA FERME DU MAS ROLLAND  
Montant du devis : 61€ HT

## DÉCISION n° 80 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : ACHAT D' UNE COURROIE DE TONDEUSE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée prend en charge l'entretien des outillages

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Achat d' une courroie de transmission pour le tracteur tondeuse , Fournisseur CIR

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

Le lot de fourniture s'élève à 59,00€ HT.

#### **ARTICLE 3 – Exécutoire**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 26 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

- DOMAINE DE LA BARTHE  
Montant du devis : 147€ HT
- DOMAINE DE LUPIA  
Montant du devis : 86,45€ HT
- PASSION GOURMANDE  
Montant du devis : 231,36€ HT

**ARTICLE 3- EXECUTION**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 27 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 82 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DU SANITAIRE SUPPLÉMENTAIRE PORT DE SERIGNAN**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la société G'NET ont conclu un marché de nettoyage et d'entretien des locaux de l'office de tourisme : bureaux d'information touristique et des ports le 1<sup>er</sup> avril 2021,

CONSIDÉRANT que suite à l'ajout d'un sanitaire fin juillet au port de Sérignan d'environ 15 m<sup>2</sup> en complément des deux autres sanitaires,

CONSIDÉRANT que la proposition présentée par l'entreprise G'NET répond aux exigences imposées sur les besoins initiaux (entretien des locaux, distinction des périodes hivernales et estivales,...).

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet et titulaire**

Le contrat de prestation de services pour le nettoyage et l'entretien du sanitaire supplémentaire installé au port de Sérignan est attribué à l'entreprise G'NET, sise 3 rue Henri Moissan, ZI du Capiscol, 34 500 Béziers.

#### **ARTICLE 2 – Prix**

Le montant de la prestation globale s'élève à 597,91 € HT pour la période allant d'août à décembre 2021.

La prestation est détaillée comme suit : 2 fois par jour en août, 2 fois par semaine de septembre à décembre.

#### **ARTICLE 3 – Durée**

Le présent contrat de prestations de services est conclu pour une durée de 5 mois, du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 30 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 83 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : PRESTATION DE SÉCURITÉ / CONTRÔLE PASS SANITAIRE DANS LE CADRE DES MARDIS DES ARÈNES A BEZIERS**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise les soirées «les Mardis des Arènes » à Béziers tous les mardis du mois d'août (sauf le 10 août), et qu'il convient d'assurer un service de sécurité et de contrôle de validité du Pass sanitaire des participants,

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la prestation**

Sécurité / Gardiennage et contrôle du Pass sanitaire, sur le site des Arènes de Béziers, dans le cadre des Mardis des Arènes les mardis 3, 17, 24 et 31 août 2021,

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes : sécurité du site et de la manifestation + contrôle du pass sanitaire avec l'application #VerifAntiCovid

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de ladite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet de 2 versements d'un montant de : **1827,31 € TTC** sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécutoire**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 2 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

## DÉCISION n° 84 / 2021

### OBJET : DÉPÔT VENTE D'OBJETS EN BOIS FLOTTES A LA MAISON DES ORPELLIÈRES

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et l'établissement Regard Ingénieux ont conclu une convention de dépôt vente des produits de Regard Ingénieux

#### DÉCIDE

Un avenant à la-dite convention est conclue selon les conditions suivantes:

#### **ARTICLE 1 – Objet**

Regard Ingénieux, sis 1 rue Paul Gauguin, 34410 Sérignan, propose des objets en bois flotté mis en dépôt vente auprès de la Maison des Orpellières :

- \* Bijoux de sac
- \* Bijoux de rétroviseur
- \* Porte clés

#### **ARTICLE 2 – Prix**

Les prix des produits susmentionnés sont convenus comme suit

prix de vente public : 8€

prix d'achat : 6,50€

soit une commission de 1,50€ acquise à l'Office de Tourisme sur chaque vente de produit.

#### **ARTICLE 3 – Durée**

Le présent avenant est conclu pour une durée 12 mois, à compter du 29 juillet 2021.

#### **ARTICLE 4 – Clause de revoyure**

Il est entendu que le présent contrat peut être modifié, à la demande de l'une au l'autre des parties, selon l'évolution des ventes.

#### **ARTICLE 5–Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 29 juillet 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 85 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : PRESTATION DE COUTURE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DES MARDI DES ARÈNES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée a fait imprimer des bâches événementielles pour assurer la promotion des Mardis des Arènes à Béziers dont il gère l'organisation

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la prestation**

Travaux de couture sur les supports de communication événementielle (bâches) assurée par la couturière de la ville de Béziers

##### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes : ruban accrocheur, sellerie

##### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de ladite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de : **444 €**

sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

##### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 4 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 86 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### OBJET : CONTRAT DE POSTE ANNUEL PARKING A SEC POUR LES PORTS DE SERIGNAN ET VALRAS-PLAGE

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée agissant au titre des ports Béziers Méditerranée, gère des contrats de stationnement de bateaux sur remorques stationnés au port de Sérignan,

#### DÉCIDE

##### **ARTICLE 1 – Objet**

Il s'agit de la déclaration de l'ensemble des recettes générées par la gestion des contrats de poste sur parking à sec pour les Ports de Sérignan et Valras-Plage.

##### **ARTICLE 2 – Recettes**

L'ensemble des recettes issues de ces contrats de poste à sec annuels sont listées dans le tableau joint en annexe.

##### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 5 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 87 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : CRÉATION ET POSE D'UN PANNEAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SUR LE SITE DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme est gestionnaire du site des Orpellières dans la mesure où un bureau d'information touristique y est installé,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'informer l'usager sur les activités se déroulant sur le site,

#### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet – Titulaire**

Création et pose d'un panneau d'information touristique sur l'existence et les activités de la maison de site des Orpellières par l'entreprise Signaux Girod, sise 8 rue Alfred Sauvy- Parc d'activités Aftalion 34 670 Baillargues.

#### **ARTICLE 2 – Prix**

Le prix du panneau d'information s'élève à 1 143,77 € HT.

#### **ARTICLE 3 –Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 02 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 88 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : LOCATION DE 2 STRUCTURES GONFLABLES POUR ENFANTS POUR LE FESTIVAL TRUCK & BEER AUX 9 ECLUSES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise le festival Truck & Beer sur le site des 9 écluses de Fonsérannes et qu'il souhaite organiser une animation pour les enfants basées sur des structures gonflables en libre accès/gratuit

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la prestation**

Location de 2 structures gonflables pour enfants pour le festival truck & beer aux 9 écluses sur le site des 9 écluses de Fonsérannes les dimanches 8, 22 et 29 août 2021,

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations suivantes : livraison, montage, démontage et surveillance des 2 structures gonflables

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de ladite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet de 2 versements d'un montant de : **1350 € HT** sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécutoire**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 5 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 89 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE ET LA SOCIETE LOGIN INFORMATIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE NOTRE SITE DE VENTE ENLIGNE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire LOGIN INFORMATIQUE basé à Tours, mettent en œuvre un contrat de prestation pour la mise en place d'un site de vente en ligne et la formation à son utilisation.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet du contrat**

Mise en place d'un contrat entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et le prestataire « LOGIN INFORMATIQUE » basé à 37 000 Tours - dans le cadre d'une prestation de service informatique.

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation suivante : la mise en place d'un site de vente en ligne pour la billetterie, réunion de spécification avec leurs équipes dédiées, la mise en place du sous domaine dédié, l'intégration du module de paiement en ligne et la formation sur le module de vente en ligne pour la création des produits web pour la boutique en ligne .

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement de la dite prestation par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de **2100€ HT** sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 05 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DECISION n° 90 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 13 août 2021

### **OBJET : COMMANDE DE PRESTATION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE ET LA SCP CAUDRELIER ESTEVE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée souhaite obtenir une analyse juridique sur la légalité de la délibération du 27 mai 2021 et sur les suites à donner à cette affaire.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

L'Office de Tourisme charge la SCP CAUDRELIER-ESTEVE d'une mission portant sur l'analyse juridique de la délibération du 27 mai 2021 et sur les suites à donner à cette affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 2 – Tarif**

En contrepartie de cette mission la SCP CAUDRELIER-ESTEVE percevra des honoraires établis ci-après :

- tarif horaire : forfait horaire de **120€ HT**

L'Office de Tourisme devra s'acquitter des autres frais et dépens, à savoir : les débours et émoluments (frais de timbre, frais de procédure, frais d'huissiers, frais d'expertise et/ou consignation, frais de péage et de stationnement, etc...)

#### **ARTICLE 3– Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 9 Août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n°91/2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE BEZIERS POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT VENTE DE « FRANCS BITERROIS »**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise en partenariat avec la Commune de Béziers la mise en place d'un point de vente de « Francs Biterrois » dans les locaux de l'Office de Tourisme de Béziers Méditerranée.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La Commune de Béziers met en place sur son territoire un projet de redynamisation du commerce local par l'usage de chèques cadeaux intitulés « Francs biterrois ».

#### **ARTICLE 2 – Conditions générales**

La Commune remettra à chaque site un lot de Francs Biterrois, de pochettes cadeaux, de flyers ainsi qu'un TPE soit une quantité totale, à répartir entre les sites, de 500 chèques de 5 Francs Biterrois et 500 chèques de 10 Francs Biterrois pour une valeur faciale de 7500€ ainsi que 500 pochettes cadeaux.

Les visiteurs de l'Office pourront ainsi acquérir les Francs Biterrois en payant via le TPE dédié. Seuls les paiements par carte seront donc acceptés.

Les agents de l'Office remettront aux visiteurs les Francs Biterrois achetés par les visiteurs dans la pochette fournie.

A aucun moment les agents de l'Office ne sont autorisés à manier directement les fonds de la Commune ou de ses partenaires. Aucun flux financier n'aura lieu entre la Commune et l'Office.

Le projet Franc Biterrois étant porté par la Commune, la totalité des frais sera supporté par le budget communal sans refacturation à l'Office.

**ARTICLE 3 – Date d’effet et durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à la date du 01/09/2021 et prendra fin le 31/12/2022.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 12 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE BILLETTERIE PAR L'OFFICE DE  
TOURISME POUR LE COMPTE DE TIERS**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les intervenants suivants : ERYO VALRAS, YIN YANG YOGA, SANTOSHAFITNESS, CENTRE DE SOPHROLOGIE BEZIERS, TROTTRANDO 34 ont conclu une convention de billetterie pour des prestations à la maison des Orpellières

DÉCIDE

La convention est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Objet et titulaire

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée se charge de la vente de la billetterie pour les prestataires mentionnés et perçoit la commission ainsi conventionnée :

Eryo Valras & Yoga Om, SIRET 85060944700014, sis 14, Boulevard Gambetta, 34350 Valras-Plage,

Santosha Fitness, SIRET 75269603000036, sis 22 chemin de la Galine, 34410 Sérignan,

Yin Yang Yoga, R.N.A : W341008554, sis 6 rue Jacques Duclos, 34410 Sérignan,

TROTT RANDO PERFORMANCE 34 Dont le siège social est situé : 2 impasse Gustave Loiseau 34500 BEZIERS N° SIRET : 332 982 776 ? représenté par Monsieur MARC Roger

Centre de Sophrologie - Béziers Cœur de ville, Représenté par Alexandra Cauwet Sis, 4 rue des Anciens Combattants – 34 500 Béziers  
N° SIRET : [802 109 843 00028](#) - Code APE 8690F

ARTICLE 3 – Durée

Le présent contrat de prestations de services est conclu pour une durée allant de la date de signature au 30 septembre 2021.

ARTICLE 5 – Modification

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant approuvé et signé des deux parties.

ARTICLE 6–Exécution

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 19 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 93 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC SUR LE SITE DE LA MAISON DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

Vu la délibération n° 2 du Comité de Direction du 27 mai 2021 exécutoire le 11 juin 2021, exécutoire le 11 juin 2021 donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et les intervenants suivants : la Cabane à huîtres, Brasserie Grand Loup, Brasserie Kiss Wing, Alaryk Boissons, Brasserie TORIA, La Gorge Fraîche ont conclu une convention de mise à disposition d'un espace public sur le site de La Maison des Orpellières à Sérignan-Plage

### **DÉCIDE**

La mise à disposition est conclue dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 – Objet**

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée met à disposition un espace extérieur pour un montant forfaitaire de 20 € par prestation sur la Maison des Orpellières aux prestataires suivants :

La Cabane à Huîtres, Représenté par Serge Ramaye, SIRET 48971754600019, Sis 29 rue Jean Bayet, 34410 Sérignan

Bière du Grand Loup, 10bis chemin de la Grangette 34410 Sérignan, - Inscription Insee 539594929 00017

Brasserie Kiss Wing, Quartier de l'Europe, 34290 Montblanc - SIRET 82308221900010

SARL Alaryk Boissons, Sis 61 avenue Henri Galinier, 34500 BEZIERS - SIRET 501 122 659 00029

Brasserie TORIA BRASSERIE ARTISANALE TORIA, 24 avenue Jean Foucault 34500 BEZIERS SIRET 84777094800010

Brasserie La Gorge Fraîche, 2 avenue Joseph Lazare 34500 BEZIERS  
Siret : 80146962800037

**ARTICLE 2 – Durée**

Le présent contrat mise à disposition d'un espace à la Maison des Orpellières est conclu pour une durée allant de la date de signature au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 3 – Modification**

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant approuvé et signé des deux parties.

**ARTICLE 4–Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 30 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 94 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : OENORANDO LES BALCONS D'ALIGNAN-DU-VENT - CONVENTIONS D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LES ROBES NOIRES/DOMAINE DE BOURDIC**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée développe, conjointement avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la commune d'Alignan-du-Vent et les vigneron des parcours de randonnée pédestre pour valoriser le terroir viticole. Une oenorando, itinéraire créé en 2013, emprunte de bords de vignes qui sont aujourd'hui propriété de Monsieur Aymeric DISCOURS suite à l'acquisition du Domaine de Bourdic. Il s'agit d'établir deux conventions d'autorisation de passage concernant 2 parcelles. Ces documents, non constitutifs de servitude, autorisent le passage sur un chemin pour les randonneurs.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet et titulaire**

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée conventionne avec Les Robes Noires, exploitation agricole propriété de Monsieur Aymeric DISCOURS dont le siège social est situé Domaine du Bourdic, 34 290 Alignan-du-Vent. L'office de tourisme, gestionnaire de l'itinéraire, est autorisé à aménager le chemin situé sur la parcelle cadastrée section WX n°128 et la parcelle cadastrée section WX 190.

#### **ARTICLE 2 – Durée**

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 10 ans à compter de leur entrée en vigueur et sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

#### **ARTICLE 3 – Modification**

Au terme de chaque période de 10 ans, des modifications peuvent être apportées aux présentes conventions après accord des deux parties.

**ARTICLE 4-Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Le 7 septembre 2021

Aline VILLARD

Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

**OBJET : BIJOUX EN VERRE EN DÉPÔT VENTE A LA MAISON DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et Madame Sabine Mylonas « Atelier Lumière d'Automne » ont conclu une convention de dépôt vente des bijoux fabriqués par elle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – Objet**

Sabine Mylonas, sise 10 bis chemin de la Grangette, 34410 Sérignan, SIRET : 50985801500027 propose ses bijoux mis en dépôt vente auprès de la Maison des Orpellières :

- \* bracelets
- \* colliers
- \* sautoirs
- \* boucles d'oreilles

**ARTICLE 2 – Prix**

Il est convenu que l'Office de Tourisme percevra une commission de

- \* 1€ pour tout article vendu, dont le prix de vente est compris entre 10 et 14 €
- \* 1€50 pour tout article vendu, dont le prix de vente est compris entre 16 et 19 €
- \* 2€ pour tout article vendu, dont le prix de vente est compris entre 20 et 25 €

**ARTICLE 3 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée 12 mois, à compter du 14 août 2021.

**ARTICLE 4 – Clause de revoyure**

Il est entendu que le présent contrat peut être modifié, à la demande de l'une au l'autre des parties, selon l'évolution des ventes.

**ARTICLE 6 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 19 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 96 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DES MARDIS DES ARENES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise avec la Commune de Béziers la manifestation « Les Mardis des Arènes ».

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La Commune de Béziers accueille dans les arènes de Béziers la manifestation « Les Mardis des Arènes » aux dates suivantes et de 19h à 23h.

- mardi 3 août 2021
- mardi 17 août 2021
- mardi 24 août 2021
- mardi 31 août 2021

#### **ARTICLE 2 – Réglementation**

L'Office de Tourisme s'engage à satisfaire, à la date du spectacle, toutes les obligations sociales et fiscales, à régler l'ensemble des indemnités et salaires du personnel participant à la manifestation, ainsi que les charges sociale afférentes.

#### **ARTICLE 3– Exploitation**

L'Office de Tourisme encaissera l'intégralité des recettes de chaque soirée suite à la vente des verres et s'acquittera de l'ensemble des dépenses liées à la participation des vignerons.

L'Office de Tourisme prendra en charge les moyens de sécurité et de contrôle nécessaires au bon déroulement de la manifestation et assumera seul les éventuels bénéfices ou déficits d'exploitation pour la partie le concernant.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 3 août 2021

Aline VILLARD

Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée



## DÉCISION n° 97/ 2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA VENTE DE BILLETS POUR LE CONCERT HOMMAGE CAMILLE SAINT SAENS**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée établit un partenariat avec l'Académie internationale de musique française Michel Plasson consistant à vendre pour le compte de ce dernier des billets pour le concert hommage Camille Saint Saëns qui aura lieu le samedi 21 août 2021 à 20h.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée charge l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée de la vente d'un contingent de billetterie pour chaque spectacle.

#### **ARTICLE 2 – Organisation de la prestations**

La vente des billets se fera sur les bureaux d'accueil touristiques suivants :

- Valras- Plage
- Sérignan
- Béziers centre historique
- Villeneuve les Béziers
- Canal du Midi éciuses de Fonsérannes

Pour assurer cette prestation, l'Office de Tourisme percevra une commission sur la vente des billets à hauteur de 1,50€ TTC par place vendue pour les tarifs supérieurs à 15€, à hauteur de 1€ TTC pour les tarifs inférieurs à 15€.

#### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 16 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 98 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : PRESTATIONS CONCERTS LIVE SUR LE SITE DE LA MAISON DES ORPELLIERES**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée organise des concerts tous les vendredis soirs du mois de septembre 2021 sur le site de la Maison des Orpellières à Sérignan-Plage

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la prestation**

Concert Live / cession du spectacle de « Eko Eko » le vendredi 3 septembre 2021, de 20h à 23h

Concert Live / cession du spectacle « Zik'Goto » le vendredi 10 septembre 2021, de 20h à 23h

Concert Live / cession du spectacle « Goosie » le vendredi 17 septembre 2021, de 20h à 23h

#### **ARTICLE 2 – Nature de la prestation**

Les prestataires s'engagent à effectuer les prestations suivantes :

- cession du spectacle
- diffusion sonore fournie par le groupe

#### **ARTICLE 3 – Modalités financières de la mise à disposition**

Le paiement des dites prestations par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de : **1500 € HT** par prestataire sur présentation d'une facture en bonne et due forme éditée par le prestataire et sera transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

#### **ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 25 août 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

**OBJET : SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU GUIDE DU PATRIMOINE  
RELIGIEUX 2021 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « TOURISME ET LOISIRS »**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée intervient dans le cadre de la demande d'aide financière de l'association « Tourisme et Loisirs » pour la réalisation du guide « A la découverte du patrimoine religieux de l'Hérault »,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – Bénéficiaire de la subvention**

Demande d'aide financière émanant de l'association loi 1901 « Tourisme et Loisirs », sise 11 rue Victor Hugo 34 120 Pézenas, représentée par Madame la Présidente Myriam SIRVENTON. L'association a pour objet la valorisation du patrimoine religieux. Un dossier a été déposé à cet effet mettant l'accent sur le patrimoine religieux, atout touristique et culturel du territoire.

**ARTICLE 2 – Nature de la subvention**

Réalisation de la 9<sup>ème</sup> édition du guide « A la découverte du patrimoine religieux de l'Hérault » présentant 8 itinéraires remarquables et réalisé par l'association. Le guide recense les édifices religieux et met l'accent sur le patrimoine de plusieurs villes de l'agglomération : Béziers, Boujan, Corneilhan, Lieuran-les-Béziers, Sauvian, Sérignan, Valras-Plage, Villeneuve-Les-Béziers.

**ARTICLE 3 – Modalités financières de la subvention**

Le paiement de la subvention par l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée fera l'objet d'un versement d'un montant de **1 500,00 € sans tva**, sur présentation d'une facture en bonne et due forme émanant de l'association et transmise à la Trésorerie municipale de Béziers.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée  
Le 2 septembre 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 100/2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : LISTE DES CONTRATS DE POSTE ANNUEL PARKING A SEC POUR LES PORTS DE SERIGNAN ET VALRAS-PLAGE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée agissant au titre des ports Béziers Méditerranée, gère des contrats de stationnement de bateaux sur remorques stationnés au port de Sérignan,

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1 – Objet**

Il s'agit de la déclaration de l'ensemble des recettes générées par la gestion des contrats de poste sur parking à sec pour les Ports de Sérignan et Valras-Plage.

##### **ARTICLE 2 – Recettes**

L'ensemble des recettes issues de ces contrats de poste à sec annuel sont listées dans le tableau joint en annexe.

##### **ARTICLE 3 – Exécution**

Madame la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 03/09/ 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

## DÉCISION n° 101 / 2021

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

### **OBJET : CONTRAT DE LOCATION D UN POSTE A FLOT ANNUEL AU PORT DE VALRAS-PLAGE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée agissant au titre des ports Béziers Méditerranée, gère des contrats de stationnement de bateaux sur remorques stationnés au port de Valras-Plage.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

L'Office de Tourisme Béziers Méditerranée Les Ports Béziers Méditerranée met à disposition des locations annuelles de poste à flot dans le bassin du port de Valras-Plage.

#### **ARTICLE 2 – Recettes**

L'ensemble des recettes issues de ces contrats de poste à sec annuel sont listées dans le tableau joint en annexe.

#### **ARTICLE 3–Durée**

Les contrats de location d'un poste à flot sont reconductibles tacitement chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 12 ans.

#### **ARTICLE 5–Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 06 septembre 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme communautaire  
Béziers Méditerranée

Reçu en Préfecture  
le 17 septembre 2021

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL POUR LE PERSONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.2221-28, et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°4 du Comité de Direction du 10 Juillet 2014 exécutoire le 24 Juillet 2014, donnant délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au Directeur de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2 du Comité de Direction du 27 Avril 2021, validant la nomination à titre temporaire d'une directrice par intérim,

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée attribue au personnel de l'Office de Tourisme un tarif préférentiel pour tout achat qu'il effectue auprès des boutiques des bureaux d'information touristique.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – Objet**

Il s'agit d'une réduction de 30 % accordée sur l'ensemble des produits de l'Office de Tourisme excepté

- \* les produits en dépôt-vente
- \* les produits de billetterie

**ARTICLE 2 – Durée**

Il est entendu que ce tarif préférentiel s'applique au moment où le personnel est sous contrat avec l'Office de Tourisme de Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 3 – Clause de revoyure**

Il est entendu que le présent contrat peut être modifié, à la demande de l'une au l'autre des parties, selon l'évolution de la prestation.

**ARTICLE 4 – Exécution**

Madame la Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
Le 7 septembre 2021

Aline VILLARD  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
communautaire Béziers Méditerranée

### III) Arrêtés

## ARRÊTÉ 2021/0003

### **OBJET : REGIE D'AVANCES DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT.**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics ;

VU la délibération en date du 10 janvier 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des frais liés aux missions, achats de de petit matériel ou de denrées périssables ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/07/2021

VU l'arrêté N°19/002 en date du 28/02/2019 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre Concé a quitté ses fonctions de régisseur à l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée le 1<sup>er</sup> avril 2021, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – Madame Lawrence Rossitto est nommée régisseuse de la régie d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lawrence Rossitto sera remplacée par Madame Christine Pascal, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** – Madame Lawrence Rossitto est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1220 Euros, indemnité de 160€ ;

**ARTICLE 4** – Madame Lawrence Rossitto percevra une indemnité annuelle de responsabilité en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consenti ;

**ARTICLE 5** – Madame Christine Pascal, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectué ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif des régies et ses avenants, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;



**ARTICLE 8** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**ARTICLE 10** - Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 24/06/2021

## ARRÊTÉ 2021/0004

### **REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES BUDGET ANNEXE FONSERANES : NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics ;

VU la délibération en date du 19 Octobre 2016 instituant la création d'un budget annexe pour le site de Fonsérans ;

VU la délibération en date du 14 Décembre 2016 validant la création d'une régie de recettes pour le site de Fonsérans ;

Vu la délibération N° 9 en date du 27 avril 2017 modifiant la régie de recettes en régies de recettes et d'avances pour notamment rembourser les usagers en cas d'annulation de manifestation ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/07/2021

VU l'arrêté n°19/003 en date du 28/02/2019 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités et des établissements publics locaux

CONSIDERENT que Monsieur Alexandre Concé a quitté ses fonctions de régisseur à l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée le 1<sup>er</sup> avril 2021, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Madame Lawrence Rossitto est nommé régisseur de la régie de recettes et d'avances du budget annexe de Fonsérans avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lawrence Rossitto sera remplacée par Madame Christine Pascal, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** – Madame Lawrence Rossitto est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 Euros, indemnité de 410€ ;

**ARTICLE 4** – Madame Lawrence Rossitto percevra une indemnité annuelle de responsabilité en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et du montant maximum de l'avance ;

**ARTICLE 5** – Madame Christine Pascal, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances ;

**ARTICLE 6** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectué ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**ARTICLE 10** - Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 23/06/2021

## ARRÊTÉ 2021/0005

### REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE : NOMINATION D'UN REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT.

Le Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics ;

VU la délibération en date du 10 janvier 2013 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ;

VU la délibération en date du 23 Mars 2015 modifiant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances pour notamment rembourser les usagers un cas d'annulation de manifestation ;

VU la décision N°02/2015 du 7 Avril 2015 ayant pour objet l'évolution de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances (régie mixte) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/07/2021

VU l'arrêté n°19/004 en date du 28/02/2019 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre Concé a quitté ses fonctions de régisseur à l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée le 1<sup>er</sup> avril 2021, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Madame Lawrence Rossitto est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celles-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lawrence Rossitto sera remplacée par Madame Christine Pascal, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** – Madame Lawrence Rossitto est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 Euros, indemnité de 320 € ;

**ARTICLE 4** – Madame Lawrence Rossitto percevra une indemnité annuelle de responsabilité en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et du montant maximum de l'avance ;

**ARTICLE 5** – Christine Pascal, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes et d'avances ;

**ARTICLE 6** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectivement effectué ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 10** - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle

**ARTICLE 11** - Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 24/06/2021

## ARRÊTÉ 2021/0006

### **REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES LES 9 ECLUSES DE FONSERANES – NOMINATION DES MANDATAIRES ;**

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2016 instituant une régie de recettes FONSERANES à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée ;

VU la délibération en date du 27 avril 2017 modifiant la régie de recettes FONSERANES en régie de recettes et d'avances FONSERANES pour notamment rembourser les usagers un cas d'annulation de manifestation,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie de recettes FONSERANES, il convient de procéder à la nomination de mandataires à titre complémentaire.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Les personnes suivantes sont nommées mandataires à titre complémentaire de la régie de recettes FONSERANES pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci :

- Mélaïne ADAM
- Stéphane SOULA
- Julian TEROL
- Christophe SENAUX

**ARTICLE 2** – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie mixte de recettes et d'avances, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** - Les mandataires sont tenus d'appliquer, en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté s'applique à chaque salarié désigné à l'article 1 pour la durée du contrat de travail le liant à l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

**ARTICLE 5** - Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et Monsieur le Trésorier Payeur, chacun en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers  
Méditerranée,  
le 23/06/2021

## ARRÊTÉ 2021/0007

**OBJET : NOMINATION DE MADAME ALINE VILLARD AU POSTE DE DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE**

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°192 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 reçue en sous-Préfecture le 21 Septembre 2020 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et adoptant ses statuts,

VU le procès verbal de l'élection du Président et des vice-présidents du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers portant Monsieur Robert MENARD au poste de Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, délibération N° 2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée du 14/10/2020 reçue en préfecture le 27/10/2020,

VU l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, validés en séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020,

VU la délibération n°2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée en date du 23 Avril 2021 reçue en préfecture le

désignant sa directrice par intérim,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer par intérim la directrice de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – NOMINATION**

Madame Aline VILLARD est nommée au poste de Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée à compter du 26 Avril 2021 sur un temps de travail hebdomadaire de 50 %;

**ARTICLE 2** – Le service en charge de la vie statutaire de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,



- publié au recueil des actes administratifs de l'Office de Tourisme
- Communautaire Béziers Méditerranée,
- notifié à l'intéressé.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers  
Méditerranée,  
le 23 Avril 2021

## ARRÊTÉ 2021/0008

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DE MADAME ALINE VILLARD, DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE**

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°192 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 reçue en sous-Préfecture le 21 Septembre 2020 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et adoptant ses statuts,

VU le procès verbal de l'élection du Président et des vice-présidents du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers portant Monsieur Robert MENARD au poste de Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, délibération N° 2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée du 14/10/2020 reçue en préfecture le 27/10/2020,

VU l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, validés en séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020,

VU la délibération n°2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée en date du 23 Avril 2021 reçue en préfecture le désignant sa directrice par intérim,

VU l'arrêté N° 2021/0007 du 23 Avril 2021 de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée nommant Madame Aline VILLARD au poste de Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation pour une durée maximum de six mois de signature est donnée à Madame Aline VILLARD, Directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, pour les documents et les pièces ci-après indiquées :

- \* correspondances et documents nécessaires à l'exécution des décisions du Président et du Comité de Direction,
- \* convocations sauf pour les réunions du Comité de Direction,
- \* actes d'engagement des dépenses prévues au budget principal et budgets annexes,
- \* délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,

\* certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à

cet effet,

\* certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

\* tout document afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics,

\* les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du budget principal et des budgets annexes de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

## **ARTICLE 2 - MODALITES D'APPLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Tout document signé par Madame Aline VILLARD dans le cadre de sa présente délégation de signature seront signés :

«Pour le Président par délégation  
Madame Aline VILLARD,  
Directrice par intérim de l'Office de Tourisme  
Communautaire Béziers Méditerranée »

## **ARTICLE 3- EXECUTION**

Le service en charge de la vie statutaire de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- notifié à l'intéressé.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 23 Avril 2021.

## ARRÊTÉ 2021/0009

**OBJET : NOMINATION DE MONSIEUR JEAN MULLER AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE BEZIERS MEDITERRANEE**

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°192 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2020 reçue en sous-Préfecture le 21 Septembre 2020 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et adoptant ses statuts,

VU le procès verbal de l'élection du Président et des vice-présidents du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers portant Monsieur Robert MENARD au poste de Président de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, délibération N° 2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée du 14/10/2020 reçue en préfecture le 27/10/2020,

VU l'article 4 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
validés en séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020,

VU la délibération n°4 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée en date du 24 Septembre 2021 reçue en préfecture le \_\_\_\_\_ désignant son directeur,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer le directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – NOMINATION**

Monsieur Jean MULLER est nommé au poste de Directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée à compter du 4 Octobre 2021 sur un temps de travail hebdomadaire de 36 Heures.

**ARTICLE 2** – Le service en charge de la vie statutaire de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- notifié à l'intéressé.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers  
Méditerranée,  
le 01/10/2021.



- \* délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés,
- \* certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- \* certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- \* tout document afférent à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- \* les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes émis en exécution du budget principal et des budgets annexes de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

## **ARTICLE 2** - MODALITES D'APPLICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Tout document signé par Monsieur Jean MULLER dans le cadre de sa présente délégation de signature seront signés :

«Pour le Président par délégation,  
Monsieur Jean MULLER Directeur de l'Office de Tourisme  
Communautaire Béziers Méditerranée »

## **ARTICLE 3-** EXECUTION

Le service en charge de la vie statutaire de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité,
- publié au recueil des actes administratifs de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- notifié à l'intéressé.

Fait au siège de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,  
le 1er Octobre 2021.

**Délibérations :**

DL 1 - Liste des décisions à la signature du directeur .....	184
DL 2- Approbation du compte rendu de la séance du 25/06/2021 .....	188
DL 3- Nomination au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la nouvelle représentante du syndicat mixte de l'aéroport Béziers -Cap d'Agde .....	195
DL 4- Nomination du directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée / Fin de la mise à disposition de la directrice par intérim .....	196
DL 5- Délégation de pouvoir attribuée par le Comité de Direction au directeur de l'Office de Tourisme.....	197
DL 6 – Modification du tableau des emplois au 24/09/2021 .....	199
DL 7- Avenant à la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Béziers dans le cadre des évènements de l'été (mardis des arènes, jeudis de Béziers) .....	203
DL 8 - Avenant à la convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Valras- Plage dans le cadre des mardis de Valras-Plage .....	204
DL 9 - Convention tripartite d'occupation temporaire de la maison de site des Orpellières entre l'Agglo Béziers Méditerranée, l'Office de Tourisme et le Conservatoire du Littoral ....	205
<u>Questions diverses</u> : Politique tarifaire du parking de Fonsérannes	
Bilan de la fréquentation touristiques	
Projets d'évènements à venir	

**Décisions :**

N° 43/2021 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la SAS APACHES pour la saison 2021 .....	208
N° 44/2021 : Vidange cuves à huiles usagées des Ports .....	210
N° 45/2021 : Remplacement pompe thermique pour les Ports .....	211
N° 46/2021 : Contrat d'insertion pleine page entre l'Office de Tourisme et le prestataire 20 minutes France dans le cadre des événementiels « les folles semaines » pour la saison 2021.....	212
N° 47/2021 : Commandes produits souvenirs et gourmands de la maison de site des Orpellières ...	213
N° 48/2021 : Achat de matériels professionnels pour le coin gourmand de la maison de site des Orpellières .....	214
N° 49/2021 : Fournitures pour les vélos à hydrogène .....	215
N° 50/2021 : Achat d'une débroussailleuse .....	216
N° 51/2021 : Commandes produits gourmands .....	217
N° 52/2021 : Fournitures de consommables sanitaire .....	218
N° 53/2021 : Approvisionnement d'un second rack à vélo .....	219
N° 54/2021 : Achat de bijoux pour le site des 9 écluses de Fonsérannes .....	220
N° 55/2021 : Contrat de campagne littoral 2021 entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « CRTL OCCITANIE » dans le cadre de la valorisation des hébergeurs de Valras sur les plateformes du groupe EXPEDIA .....	221
N° 56/2021 : Solution d'e-reputation Fairquest entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et le prestataire « Raccourci Interactive » dans le cadre de la création et de la mise en fonctionnement du nouveau site internet .....	223
N° 57/2021 : Liste des contrats poste à flot saisonniers pour les ports de Sérignan et Valras-Plage...	224
N° 58/2021 : Convention de mise à disposition de l'exposition grand site de France en projet canal du Midi, Béziers Languedoc Méditerranée sur le site de Fonsérannes .....	225
N° 59/2021 : Commande de fournitures administratives .....	226
N° 60/2021 : Commande de prestations touristiques pour offres groupes – Cap au Sud.....	227
N° 61/2021 : Commande de prestations touristiques pour offres groupes - La Compagnie des Bateaux du Midi .....	228
N° 62/2021 : Partenariat pour la mise en place du Franc biterrois lors de la manifestation « Truck and	



Beer » sur le site de Fonsérannes .....	229
N° 63/2021 : Commande de prestations touristiques pour offres groupes – SARL Le Petit Train.....	231
N° 64/2021 : Contrat de service entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et la SARL APP-Atelier POUJOL PUB pour l'impression et l'installation de vitrophanies sur les vitrines de bureaux d'information touristique .....	232
N° 65/2021 : Commande de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour le coin gourmand de la maison des Orpellières .....	233
N° 66/2021 : Mise en place de la protection civile dans le cadre du spectacle pyrotechnique du 24 juillet 2021 .....	235
N° 67/2021 : Formation à l'utilisation d'une station de recharge .....	236
N° 68/2021 : Maintenance des circuits VTT labellisés Fédération française de cyclisme .....	237
N° 69/2021 : Prestation de couture sur les supports de communication des événements estivaux .....	239
N° 70/2021 : Commande roulements de remorque de levage pour les ports .....	240
N° 71/2021 : Achat de petit matériel pour les espaces verts de la maison de site des Orpellières .....	241
N° 72/2021 : Prestation de fabrication et livraison de gobelets réutilisables de type Ecocup dans le cadre de la saison événementielle 2021 .....	242
N° 73/2021 : Fourniture trousseau de clés « les bateaux du midi ».....	243
N° 74/2021 : Remise aux professionnels sur la manutention des bateaux.....	244
N° 75/2021 : Commande de bobines pour le distributeur de carburant pour le port de Valras-Plage...	245
N° 76/2021 : Commande de fournitures de consommables sanitaire pour le port de Valras-Plage .....	246
N° 77/2021 : Commande de carburant SP95 pour le port de Valras-Plage.....	247
N° 78/2021 : Convention tripartite entre CRTL OCCITANIE, N°PY RESA et l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.....	248
N° 79/2021 : Contrat de service entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et la SARL APP-ATELIER POUJOL PUB pour la réimpression et l'installation de 2 vitrophanies sur les vitrines de bureaux d'information touristique.....	249
N° 80/2021 : Achat d'une courroie de tondeuse .....	250
N° 81/2021 : Commande pour le coin gourmand de la maison des Orpellières.....	251
N° 82/2021 : Contrat de prestation de services pour le nettoyage du sanitaire supplémentaire port de Sérignan.....	253
N° 83/2021 : Prestation de sécurité/contrôle passe sanitaire dans le cadre des mardis des arènes à Béziers.....	254
N° 84/2021 : Dépôt vente d'objets en bois flotté à la maison des Orpellières.....	255
N° 85/2021 : Prestation de couture sur les supports de communication des mardis des arènes.....	256
N° 86/2021 : Contrat de poste annuel parking à sec pour les ports de Sérignan et Valras-Plage.....	257
N° 87/2021 : Création et pose d'un panneau d'information touristique sur le site des Orpellières.....	258
N° 88/2021 : Location de 2 structures gonflables pour enfants pour le festival Truck & Beer aux 9 écluses.....	259
N° 89/2021 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée et la société LOGIN Informatique pour la mise en place de notre site de vente en ligne.....	260
N° 90/2021 : Commande de prestation entre l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée et la SCP CAUDRELIER ESTEVE.....	261
N° 91/2021 : Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et la commune de Béziers pour la mise en place d'un point vente de « Francs biterrois » .....	262
N° 92/2021 : Contrat de prestation de billetterie par l'Office de Tourisme pour le compte de tiers .....	264
N° 93/2021 : Mise à disposition d'un espace public sur le site de la maison des Orpellières .....	266
N° 94/2021 : Oenorando les balcons d'Alignan du Vent – Convention d'autorisation de passage avec les robes noires – Domaine de Bourdic .....	268
N° 95/2021 : Bijoux en verre en dépôt vente à la maison des Orpellières .....	270
N° 96/2021 : Convention de mise à disposition dans le cadre des Mardis des arènes .....	271
N° 97/2021 : Convention de mandat pour la vente de billets pour le concert hommage Camille Saint Saëns .....	272

N° 98/2021 : Prestations concerts live sur le site de la maison des Orpellières .....	273
N° 99/2021 : Subvention pour la réalisation du guide du patrimoine religieux 2021 auprès de l'association « Tourisme et loisirs » .....	274
N° 100/2021 : Liste des contrats de poste annuel parking à sec pour les ports de Sérignan et de Valras-Plage .....	275
N° 101/2021 : Contrat de location d'un poste à flot annuel au port de Valras-Plage .....	276
N° 102/2021 : Attribution d'un tarif préférentiel pour le personnel de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée .....	277

## **Arrêtés**

2021/0003 : Régie d'avances de l'Office de Tourisme Communautaire – nomination du régisseur et du mandataire suppléant .....	279
2021/0004 : Régie de recettes et d'avances budget annexe Fonséranes – nomination du régisseur et du mandataire suppléant.....	281
2021/0005 : Régie de recettes et d'avances Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée - nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant.....	283
2021/0006 : Régie de recettes et d'avances les 9 écluses de Fonséranes – nomination des mandataires..	285
2021/0007 : Nomination de Madame Aline Villard au poste de directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée .....	287
2021/0008 : Délégation de signature de Madame Aline Villard, directrice par intérim de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée .....	289
2021/0009 : Nomination de Monsieur Jean Muller au poste de directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée .....	291
2021/0010 : Délégation de signature de Monsieur Jean Muller, directeur de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée .....	293



